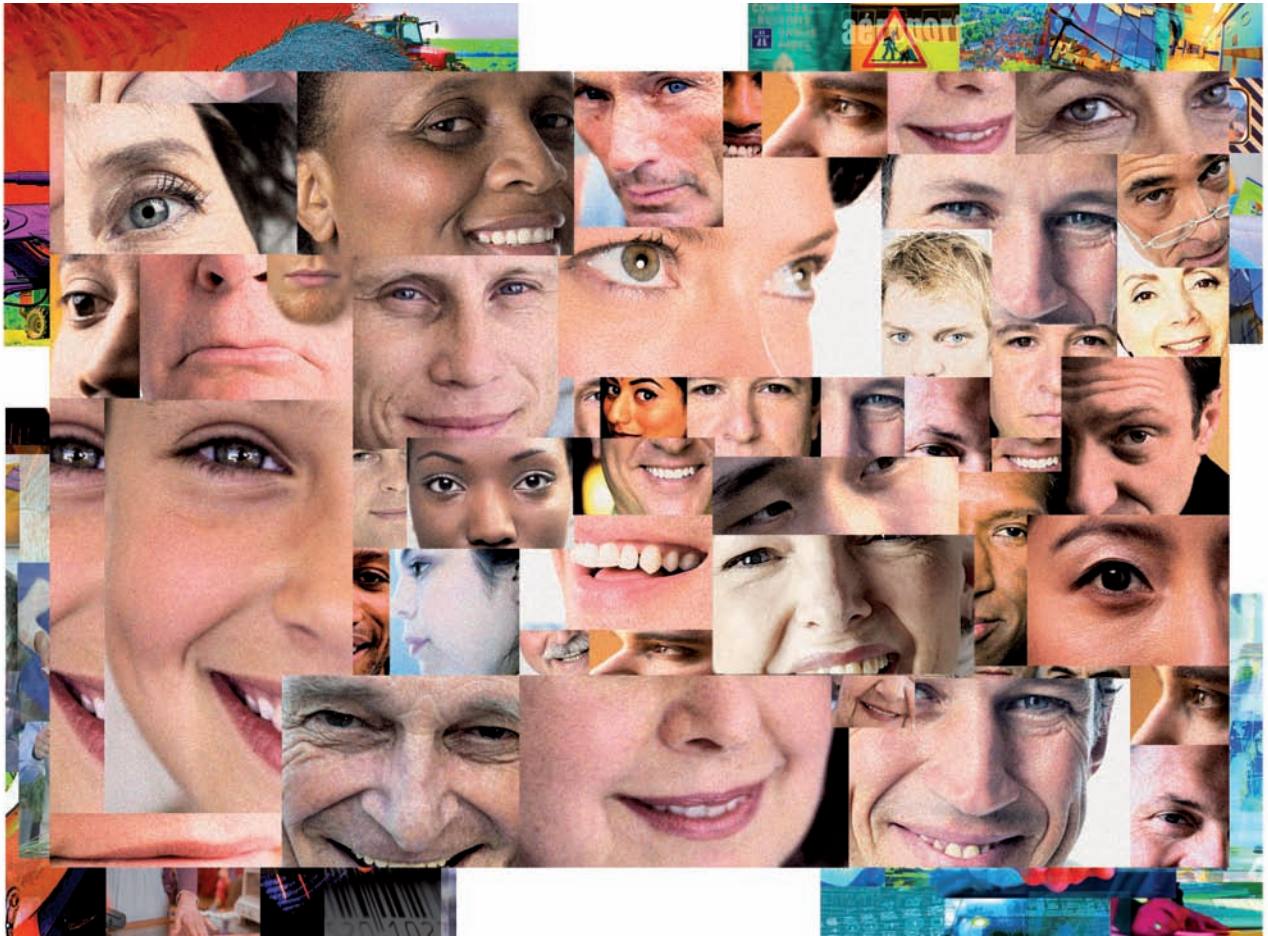


RAPPORT FINANCIER 2008



**CRÉDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE**
Banque & Assurance

Rapport financier 2008

Sommaire

Rapport de gestion

1. L'environnement
2. L'activité commerciale
3. Les comptes sociaux
4. Les comptes consolidés
5. Le suivi et la gestion des risques
6. Les ratios prudentiels
7. Le développement durable
8. Les perspectives

Rapport du président du conseil d'administration au titre de la LSF

1. La préparation et l'organisation des travaux du conseil
2. Les procédures de contrôle interne

Documents comptables et annexes des comptes sociaux

Documents comptables et annexes des comptes consolidés

Déclaration du responsable

Rapports des commissaires aux comptes

1. Rapport des Commissaires aux Comptes
sur le rapport du Président du conseil d'administration
2. Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les
comptes annuels
4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les
conventions et engagements réglementés
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur la
réduction du capital par annulation des certificats
coopératifs d'investissement achetés

Résolutions de l'Assemblée Générale

1 • L'environnement

La Caisse Régionale Brie Picardie, une des toutes premières Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole, avec plus de 3 000 collaborateurs, un million de clients et 1,9 milliard de capitaux propres est présente sur les trois départements de la Somme, de l'Oise et de la Seine et Marne et dispose de nombreux atouts pour accentuer son positionnement de banque de proximité :

- un bassin démographique riche de 2,6 millions d'habitants,
- un marché équilibré dans ses composantes rurales et urbaines,
- une présence commerciale avec 230 agences de proximité et une force de vente de 2 100 personnes,
- une gamme complète de produits bancaires et d'assurance permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la clientèle,
- une offre technologique (internet, SMS...) facilitant l'accès de ses clients à l'ensemble des services.

La Caisse Régionale Brie Picardie, avec 28,0% de part de marché collecte et 31,6% de part de marché crédit à fin septembre 2008, confirme ainsi sa position de banque de référence de sa circonscription, légitime pour accompagner les évolutions de ce territoire dynamique et prospère.

2 • L'activité commerciale

2.1 La collecte

Avec 18,82 milliards d'euros, les encours de collecte enregistrent une légère baisse de -1,4% sur un an et recouvrent des évolutions contrastées reflétant le contexte très bouleversé de l'année 2008.

Les ressources monétaires représentent 4,15 milliards d'euros en hausse de 6,9% sur un an.

- Les Dépôts à Vue qui représentent 69,7% des ressources monétaires sont en baisse de -3,8% à 2 894 millions d'euros.
- les Comptes à Terme et Bons de Caisse se situent à 925 millions d'euros, en augmentation de 144,8%. Cette variation s'explique d'une part, par une activité soutenue sur la commercialisation de DAT au premier semestre, et d'autre part, par l'enregistrement au cours du second semestre des réservations de Livret A pour un montant de 364 millions d'euros.
- les Certificats de Dépôts Négociables et Bons à Moyen Terme Négociables de 277 millions d'euros, dans les limites du programme d'émission CDN de 1,0 milliard d'euros noté A-1+ par Standard and Poor's, et du programme d'émissions BMTN de 0,5 milliard d'euros noté AA- par Standard and Poor's, sont en baisse annuelle de -34,9%. Cette variation s'explique par la baisse significative des taux courts constatée lors du 4^e trimestre 2008, qui éloigne la clientèle de ce type de support.

Les ressources monétaires représentent 22,0% de l'encours global des ressources contre 20,3% en 2007.

L'épargne bancaire constituée de l'épargne Crédit Agricole, notamment des livrets, de l'épargne logement et des plans d'épargne populaire, représente la première composante des ressources avec 7,73 milliards en baisse de -1,9%.

- les Livrets, à 2 816 millions d'euros, affichent une progression de 3,6% portée notamment par l'augmentation de l'encours des Livrets de Développement Durable de 11,9%. L'encours global des livrets n'intègre pas les réservations Livret A enregistrées en 2008 sur le poste Comptes à Terme.
- L'Épargne Logement (2 832 millions d'euros) enregistre une baisse de -6,1%.
- les émissions permanentes (758 millions d'euros), composées en particulier des Varius et Pep's Orchestral, diminuent de - 5,3%, compte tenu des échéances programmées de ces produits.
- les émissions périodiques Crédit Agricole SA, pour 1 325 millions d'euros, sont en légère baisse de -1,4%.

L'épargne bancaire représente 41,1% des ressources contre 41,3% en 2007.

L'épargne tierce, à savoir l'épargne collectée pour le compte de tiers, s'élève à 6,94 milliards d'euros en baisse de 5,2% en un an.

- Les emprunts tiers s'élèvent à 140 millions d'euros.
- Dans un contexte de baisse des indices boursiers l'encours des OPCVM comprenant les SICAV et les FCP se situe à 1 700 millions d'euros en baisse de 17,9%.
- L'encours des produits d'assurance-vie continue sa progression et atteint 5,1 milliards d'euros.

L'épargne tierce représente 36,9% de l'encours global des ressources contre 38,4% en 2007.

2.2 Les crédits

Les encours de crédits s'élèvent à 13,6 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en progression de 3,6%. Le financement à l'habitat, en progression de 3,2%, atteint 7 953 millions d'euros et représente 58,3% des financements accordés par le Crédit Agricole Brie Picardie. Les crédits à l'équipement avec 4 450 millions d'euros augmentent de 8,1% lorsque les crédits de trésorerie sont en baisse de -7,9% à 1 230 millions d'euros.

L'activité crédit avec une production nouvelle de 2,4 milliards d'euros est en retrait de -11,0% par rapport à 2007. Les réalisations à l'habitat à 1 126 millions d'euros sont en diminution de -21,4% sous l'effet de la baisse significative des mises en chantier et des transactions immobilières et représentent 46,1% des réalisations. Les réalisations à l'équipement qui représentent 42,3% des réalisations, affichent une quasi stabilité à 1 032 millions d'euros, contre 1 040 millions d'euros en 2007, confirmant la volonté et la capacité de la Caisse Régionale à accompagner l'économie régionale dans un contexte de ralentissement de l'économie. Les réalisations de crédits à la consommation à 284 millions d'euros sont en hausse de 3,8%.

Le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit sa politique prudente en matière de risque, qui s'est traduite à fin 2008, d'une part, par un taux de créances douteuses et litigieuses de 2,3% et un taux de couverture de 73,8% en évolution de +0,5 point, et d'autre part, par le renforcement des provisions collectives relatives aux risques sains pour un montant annuel de 20 millions d'euros. L'encours des créances douteuses et litigieuses s'élève à 313 millions d'euros au 31 décembre 2008, en baisse de -1,86%

et l'encours total des provisions à 231 millions d'euros en baisse de -1,14%. L'encours global des provisions collectives s'élève à 83,3 millions d'euros.

2.3 Les services

Le Crédit Agricole Brie Picardie a poursuivi en 2008 son développement commercial qui s'est caractérisé par 42 500 nouvelles entrées en relation.

Les assurances :

Le Crédit Agricole Brie Picardie a conforté son développement dans le secteur de l'assurance des biens et des personnes en portant son portefeuille à 273 777 contrats à fin décembre 2008, en progression de 7,4%. Sur le marché des particuliers le portefeuille se situe à 253 316 contrats en évolution de 6,6%. Sur ce marché les principales variations concernent l'assurance habitation (+5,6%), l'assurance complémentaire Santé (+ 8,2%) et l'assurance d'assistance et de protection juridique (+16,6%). L'assurance Garantie des Accidents de la Vie poursuit son développement avec une production en hausse de 5,9% portant ainsi le portefeuille à 38 327 contrats, en évolution de 4,7%. Le Crédit Agricole Brie Picardie marque son dynamisme sur le marché de l'assurance à destination des marchés de l'agriculture et des professionnels, avec un portefeuille en progression annuelle de 18,1%.

Les contrats d'assurance relatifs à la prévoyance continuent leur progression avec un portefeuille de 137 959 contrats. Le contrat « Garanties Obsèques » commercialisé en juin 2007 connaît une évolution de +53,6 % avec plus de 12 526 contrats en portefeuille à fin 2008.

Enfin, conformément à sa politique de développement et conformément à sa volonté de répondre aux besoins de sa clientèle le Crédit Agricole Brie Picardie a étoffé sa gamme de services en proposant une offre de télé surveillance anti-intrusion et de téléassistance.

Les comptes services :

A fin 2008, le Crédit Agricole Brie Picardie affiche un total de 395 208 comptes services en évolution de 1,5%. Sur le marché des particuliers, l'ensemble de la gamme représente un nombre de 379 674 contrats en progression de 1,1%. Les CSCA auprès des Professionnels et Agriculteurs s'élèvent à 15 534 en hausse de 12,8%.

Les services en ligne :

Au cours de l'année 2008 l'évolution des services en ligne a été rythmée par le lancement en juillet 2008 d'une application à l'iPHONE pour la consultation des opérations bancaires et en fin d'année par la dématérialisation des relevés de compte au travers de l'offre e-courrier. L'offre de banque en ligne s'est également enrichie, tout au long de l'année 2008, de nouvelles fonctionnalités tels que le nouvel espace dédié à la bourse, Investor, et la restitution des informations d'assurance vie (Prédiweb). Enfin l'année 2008 a connu la concrétisation de la signature électronique permettant la souscription en ligne de contrats d'épargne.

Avec 373 000 contrats « Crédit Agricole En Ligne » détenus par nos clients, ce sont 27,5 millions de connexions qui ont été réalisées en 2008 sur le site du Crédit Agricole Brie Picardie, en augmentation de 31,2% par rapport à 2007. L'activité des Agences Crédit Agricole En Ligne a également été soutenue en 2008 avec 516 000 relations téléphoniques gérées (+18,3%).

Les agences Crédit Agricole En Ligne sont également à l'origine de réalisations de crédits immobiliers pour un montant en augmentation de 7,7%.

Les moyens de paiement :

Le nombre de cartes de paiement s'affiche à 532 066 à fin décembre 2008, en croissance de 0,3%. 17 millions d'opérations de retrait et 64 millions d'opérations de paiement caractérisent l'activité de l'année 2008.

Par ailleurs, 46 millions d'opérations de paiement ont été collectées auprès de 7 100 commerçants adhérents tandis que 155 000 échanges électroniques ont été réalisés avec nos clients équipés en EDI.

3 • Les comptes sociaux

3.1 Le bilan social

Le bilan du Crédit Agricole Brie Picardie s'élève à fin 2008 à 16,79 milliards d'euros et progresse de 4,3% du fait de l'accroissement de l'activité crédit et collecte. Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A L'actif :

- Les opérations avec la clientèle sont représentatives des crédits. Avec un montant de 13,49 milliards d'euros, elles représentent 80,3% du bilan et progressent de 3,7%.
- Les opérations sur titres, correspondant aux titres de placements et d'investissements de la Caisse Régionale s'élèvent à 1,03 milliard d'euros en augmentation de 27 millions d'euros.

Au passif :

- Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole SA s'élèvent à 10,04 milliards d'euros et progressent de 3,9%. Elles représentent 59,8% du bilan.
- Les capitaux propres à 1,93 milliards d'euros représentent 11,5% du bilan en progression de 5,8% et sont composés principalement :
 - du capital social pour un montant de 277 millions d'euros. Le capital social se décompose d'une part, en parts sociales pour un montant de 125 millions d'euros, et d'autre part, en Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152 millions d'euros.
 - des primes et réserves pour un montant de 1 510 millions d'euros, en croissance de 8,2% suite à la part du résultat de l'exercice 2007 mise en réserve pour un montant de 115 millions d'euros.
 - du résultat de l'exercice en attente d'affectation pour un montant de 144 millions d'euros.
- Les comptes créditeurs de la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Ils s'élèvent à 3,88 milliards d'euros en progression de 12,2% et représentent 23,1% du total bilan.

3.2 Le résultat social

A) Le produit net bancaire

Le produit net bancaire à 499,5 millions d'euros est en baisse de 9,2% par rapport à 2007.

1) **Le PNB issu de l'activité clientèle** qui représente 85,5% du Produit Net Bancaire, en retrait de -5,5% par rapport à l'année 2007, se situe à 427,1 millions d'euros et se décompose en quatre domaines d'activité :

- La Marge d'Intermédiation Globale regroupe les produits de l'activité crédit, les charges liées au refinancement, les commissions de collecte des produits d'épargne de bilan et les instruments financiers de couverture. Elle s'élève à 209,2 millions d'euros en baisse de -13,8% (-33,4 millions d'euros). Cette variation s'explique principalement par :

- des charges de refinancement liées à l'activité clientèle en croissance de 73,4 millions d'euros, lorsque les intérêts générés par l'activité crédit sont en croissance de 46,8 millions d'euros.
- des commissions relatives à la collecte des produits d'épargne de bilan (23,5 millions d'euros) en hausse de 28,9 %,
- une marge nette de couverture (15,2 M€) en retrait sur 2007 compte tenu de la hausse des taux et du coût de la liquidité.

La marge d'intermédiation globale représente 49,0% du PNB d'activité clientèle contre 53,7% en 2007.

- Les commissions versées par les filiales de Crédit Agricole S.A. pour la commercialisation des produits d'Assurance Vie et des valeurs mobilières, s'élèvent à 35,4 millions d'euros, en baisse compte tenu notamment de leur moindre valorisation suite à la baisse des marchés financiers.

Ces commissions représentent 8,3% du PNB d'activité clientèle contre 8,6% en 2007.

- Les produits des services et accessoires s'élèvent à 117,5 millions d'euros en progression de 3,4%. Ceux issus des offres concernant les services liés à la Banque au quotidien (moyens de paiement, Comptes Service...) représentent un total de 95,5 millions d'euros.

Compte tenu du marché boursier, la facturation des opérations sur les comptes titres des clients est en baisse de -7,1%. Les produits générés par l'activité crédit restent stables à 9,1 millions d'euros.

La contribution des services et accessoires représente 27,5% du PNB d'activité clientèle contre 25,2% en 2007.

- Les commissions assurances s'élèvent à 64,9 millions d'euros, en augmentation de 14,4%, dont plus 14,4 % également en matière d'assurance de biens IARD.

Les commissions assurances représentent 15,2% du PNB d'activité clientèle contre 12,6% en 2007.

2) **la marge sur fonds propres**, composée des produits de participations et de placements des fonds propres, s'élève à 73,1 millions d'euros, contre 96,9 millions d'euros en 2007. Cette variation est liée :

- à des intérêts et dividendes de 84,8 millions d'euros en 2008, contre 75,5 millions d'euros en 2007, suite notamment à l'accroissement des dividendes reçus de la participation au sein de la SAS RUE LA BOETIE.

- à une marge nette de -1,5 million d'euros issue du portefeuille de placements et autres instruments financiers, en retrait sur 2007, conséquence directe de la baisse des marchés financiers.
- à un coût des ressources longues (TSR...) de 10,1 millions d'euros, contre 10,6 millions d'euros en 2007.

La marge sur fonds propres représente 14,6 % du produit net bancaire global.

B) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement nettes de l'exercice se situent à 279,9 millions d'euros, en baisse de 3,7%. Cette diminution confirme le processus de réduction des charges consécutif aux deux fusions successives.

- Les charges de personnel pour 168,6 millions d'euros sont en hausse de 1,8 % par rapport à 2007.
 - Les salaires et traitements au sens strict du terme (hors refacturation et transferts de charges de personnel) à 93,3 millions d'euros sont en augmentation de 2,2%, conséquence des accords nationaux et des mesures d'accompagnement des évolutions professionnelles.
 - Les charges sociales et fiscales liées aux rémunérations s'élèvent à 57,2 millions d'euros contre 53,8 en 2007. Cette hausse de plus de 6 % s'explique notamment par une économie sur la taxe sur les salaires sur l'exercice 2007 suite aux traitements fiscaux liés à la fusion.
 - Le montant de l'enveloppe Intéressement et Participation, issu des accords salariaux signés en 2007, s'élève à 18,0 millions d'euros en baisse de -11,6%.
- Les autres impôts et taxes (dont taxe professionnelle pour un montant de 6,6 millions d'euros) sont stables à 11,3 millions d'euros.
- Les dotations aux amortissements pour 11,8 millions d'euros sont en hausse de 0,6 millions d'euros.
- Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 88,3 millions d'euros et enregistrent une baisse de 13,9% qui s'explique principalement par l'économie informatique consécutive au changement du système d'information réalisé en 2007 dans le cadre de la fusion.

C) Le résultat brut d'exploitation

Avec un produit net bancaire de 499,5 millions d'euros, en baisse de -9,2%, et des charges de fonctionnement nettes de 279,9 millions d'euros en diminution de -3,7%, le résultat brut d'exploitation atteint 219,7 millions d'euros, en diminution de -15,4% par rapport à 2007.

D) Les autres produits et charges

Les autres produits et charges de l'exercice venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation, en dehors de la charge fiscale, se décomposent comme suit :

⇒ Un coût du risque en augmentation de 6,7 millions d'euros pour atteindre 38,7 millions d'euros, dont :

- une incidence nette pour risque crédit de 8,5 millions d'euros.
- 29,9 millions d'euros de dotations nettes pour provisions pour risques et charges, qui comprennent notamment 20 millions d'euros de provisions collectives portant ainsi l'encours à 83,3 millions d'euros.

⇒ Un résultat net sur actif immobilisé de 3,0 millions d'euros.

Ce résultat est dû au solde entre le résultat sur cessions de valeurs immobilières à hauteur de 1,8 million d'euros et les dotations sur immobilisations financières en reprise de 1,2 million d'euros.

⇒ Un résultat exceptionnel de 0,3 million d'euros, représentant le solde net des mouvements liés à la fusion.

E) Charge fiscale

L'impôt sur les sociétés est de 40,4 millions d'euros contre 72,0 millions d'euros en 2007. Cette variation s'explique essentiellement par le traitement fiscal des plus-values externalisées en 2008 et fiscalisées en 2007.

F) Le résultat net social

Le Résultat Net Social ressort à 144,2 millions d'euros, en baisse de -5,1% par rapport à 2007.

La productivité des fonds propres de première catégorie du Crédit Agricole Brie Picardie (ROE) est égale à 8,07% (9,09% en 2007) et le résultat net rapporté au total bilan (ROA) est égal à 0,86% (0,94% en 2007).

G) Affectation du résultat social

Le résultat net social ressort à 144,2 millions d'euros. L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante :

• RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE :	144 195 225,59 €
Report à nouveau :	112 790,70 €
• RÉSULTAT DISTRIBUÉ :	38 846 486,71 €
- Intérêt aux parts sociales :	4 991 308,00 €
- Rémunération des CCI :	18 768 561,54 €
- Rémunération des CCA :	15 086 617,17 €
• RÉSULTAT CONSERVÉ :	105 461 529, 6 €
- Réserve légale :	79 096 147,19 €
- Réserve ordinaire :	26 365 382,39 €

Au titre de l'année 2007, la Caisse Régionale avait versé une rémunération de 0,20 euro par part sociale, 1,10 euro par CCI et 1,10 euro par CCA.

3.3 Le capital social

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est constitué de 55 456 701 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

A) Parts Sociales

Les 91 Caisses Locales, les 24 administrateurs et Crédit Agricole SA détiennent les 24 956 540 parts sociales de la Caisse régionale. Le nominal des parts sociales de la Caisse Régionale est de 5 €.

B) Certificats Coopératif d'Investissements (CCI)

Les CCI sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividende. Les 16 908 614 CCI émis par la Caisse Régionale sont détenus par des investisseurs financiers personnes physiques ou morales. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI. Le nominal des CCI est de 5 €.

Le cours du CCI au 31/12/2008 sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768 est de 9,77 euros, en repli de 51,03% par rapport au 31/12/2007 (19,95 €).

C) Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Les CCA sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividende. Crédit Agricole SA détient la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote du porteur de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales du porteur de CCA. Le nominal des CCA est de 5 € La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

D) Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat des CCI, en application de l'article L 225-211 du Code du Commerce

L'Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2007 a autorisé la Caisse Régionale à racheter pendant 18 mois jusqu'à 10% de ses titres et ce pour tous motifs autorisés par la loi, jusqu'au prix maximum de 32 euros.

En 2008, deux modes d'intervention sur les CCI ont été déployés :

1) Contrat de liquidité

Dans le cadre l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2007, à l'intérieur d'un contrat de liquidité mis en place le 13/06/2007, la Caisse Régionale est intervenue en 2008 sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

Achats : 30 462 au prix moyen de 14,54 €

Ventes : 19 415 au prix moyen de 15,63 €

D'autre part, un apport de moyen sous forme de 1 242,50 titres a été effectué sur ce contrat le 04/07/2008.

Au 31/12/2008, le nombre de CCI (FR0010483768) détenus dans ce cadre est ainsi de 17 933 d'une valeur d'achat de 175 206 euros.

2) Programme de rachat

Dans ce cadre, et de façon distincte des contrats de liquidité, par l'intermédiaire de CA Cheuvreux, conformément à la charte AFEI, la Caisse Régionale a racheté en 2008 231 435 CCI supplémentaires (FR0010483768) au prix moyen de 16,57 € Le nombre total de titres achetés depuis le début de ce programme s'élève à 242 021 d'une valeur d'achat de 4 045 800 euros.

Le montant total des frais de négociation s'est élevé en 2008 à 6 911,52 euros TTC.

Sur ces deux modes d'intervention, le pourcentage d'autodétermination est de 1,54%, soit une consommation de 15,37% de la limite fixée.

En 2008, le volume moyen journalier de CCI échangés sur Euronext a été de 4 248 titres.

E) Etat récapitulatif des transactions des dirigeants

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 222-15 du Règlement Général de l'AMF, les dirigeants et leurs proches n'ont pas effectué d'opérations à déclarer sur CCI CRCA BRIE PICARDIE 2 (FR0010483768).

4 • Les comptes consolidés

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale Brie Picardie, à ceux de l'ensemble des 91 Caisses Locales et des 3 filiales de la Caisse Régionale (S.A. Immobilière de Picardie, S.A.R.L. Société Picarde de Développement, S.A.R.L. Prospective Informatique) et du fonds dédié sous contrôle exclusif Force Oise, et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IAS.

4.1 Le bilan

Le total bilan consolidé au 31/12/2008 s'élève à 16,6 milliards d'euros en accroissement par rapport à 2007 de 58,2 millions d'euros. Au regard des comptes sociaux 2008, le total bilan consolidé est inférieur de 162,5 millions d'euros.

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A l'actif :

- Les prêts et créances sur la clientèle pour un montant de 13,6 milliards d'euros, en évolution de 4,85 % par rapport à l'exercice 2007, représentent 81,9 % du total bilan consolidé 2008.

Au passif :

- Les dettes envers les établissements de crédit représentent 10 milliards d'euros, soit 60,35 % du total bilan et les dettes envers la clientèle atteignent 3,9 milliards d'euros, représentant 23,35 % du total bilan.

- Le total des capitaux propres représente près de 1,9 milliard d'euros, en retrait par rapport à l'exercice 2007. Cette variation s'explique principalement par l'écart de juste valeur sur les titres disponible à la vente de 605 millions d'euros, essentiellement lié à la baisse de valeur des titres CA-SA dans SAS Rue la Boétie, et la mise en réserve du résultat 2007 pour un montant de 132,6 millions d'euros.

- Le résultat net consolidé 2008 de 135,5 millions d'euros est en baisse de 20,5 % par rapport à celui de 2007.

4.2 Le compte de résultat

A) Le produit net bancaire

En 2008, le produit net bancaire consolidé de 489,5 millions d'euros, est inférieur de 12,9 % par rapport à celui de 2007.

- **Le produit net des intérêts et assimilés** s'élève à 203 millions d'euros.
- **Les commissions nettes** atteignent 200,2 millions d'euros.

B) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement nettes consolidées s'élèvent à 281,3 millions d'euros en baisse de 5,2%. Concernant les charges de personnel, les principaux postes sont les salaires et traitements qui représentent 93,3 millions d'euros, les autres charges sociales de 32,5 millions d'euros, et l'intéressement et la participation d'une enveloppe globale de 18 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements et provisions sont de 12,9 millions d'euros.

Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 99,8 M€ en retrait de 14,5% par rapport à 2007.

C) Le résultat brut d'exploitation

Avec un produit net bancaire consolidé de 489,5 millions d'euros, et des charges de fonctionnement nettes de 281,3 millions d'euros, le résultat brut d'exploitation consolidé atteint 208,2 millions d'euros, en baisse de 21,4 %.

D) Le coût du risque

Le coût du risque ressort à 36,9 millions d'euros en 2008, contre 30,3 millions d'euros en 2007. Le Crédit Agricole poursuit sa politique prudente en matière de risque crédit qui s'est traduite à fin 2008 d'une part, par un taux de créances douteuses et litigieuses de 2,3 %, et un taux de couverture de 73,8 % en évolution de + 0,5 point ; et d'autre part, par le renforcement des provisions collectives relatives aux risques sains conformément aux exigences de la réglementation Bâle II. L'encours des créances douteuses et litigieuses s'élève à 313,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 en baisse de 1,9 % par rapport à 2007, et l'encours total des provisions à 231,2 millions d'euros en baisse de 1,1 %. L'encours global des provisions collectives s'élève à 83,3 millions d'euros.

E) Les gains et pertes sur autres actifs

Les enregistrements des opérations sur autres actifs affichent un gain de 1,4 million d'euros.

F) Le résultat consolidé

Après déduction de la charge fiscale de 37,2 millions d'euros, le résultat net consolidé du Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 135,5 millions d'euros en 2008, contre 170,5 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 20,5 %.

4.3 Participations et filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et comptes courants bloqués, s'élève à 967,1 millions d'euros en 2008.

A) Filiales propres

Les principales filiales du groupe Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31/12/2008 :

De sociétés consolidées :

⇒ Une société holding au capital de 6,1 millions d'euros, la **Société Picarde de Développement (SARL S.P.D.)**, qui détient des participations dans des sociétés de communication et des filiales de moyens dont la **SARL Prospective Informatique**, au capital de 6,2 millions d'euros.

⇒ La **SA Immobilière de Picardie** au capital de 11,6 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Somme essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie.

⇒ Le fonds dédié sous contrôle exclusif **FORCE OISE**.

De sociétés non consolidées, dont les principales sont :

⇒ La **SCIAB**, au capital de 2,3 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Seine et Marne, essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie.

⇒ La **SARL HOLDICAB**, au capital de 7,6 K€ qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières.

⇒ La **SARL FINESPAR**, au capital de 300 K€ qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières.

B) Filiales nationales

Au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale Brie Picardie détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- Une participation dans la SAS Rue la Boétie d'un montant de 643,6 millions d'euros. Une augmentation des titres de participation est intervenue lors de l'année 2008 pour un montant de 142,6 millions d'euros. Le compte courant d'associé ouvert auprès de Crédit Agricole S.A. a enregistré une variation nette de 164,3 millions d'euros.
- Une participation dans la SACAM INTERNATIONAL égale à celle de l'exercice 2007 pour un montant de 38,2 millions d'euros.
- Une participation dans la SACAM DEVELOPPEMENT égale à celle de l'exercice 2007 pour un montant de 32,9 millions d'euros.
- Une participation dans la SA VAUBAN FINANCE d'un montant de 5,6 millions d'euros en 2008, contre 5,3 millions d'euros en 2007.
- Une participation dans la SAS SACAM FIRECA d'un montant de 3,4 millions d'euros.

C) Filiales de moyens

Les filiales de moyens regroupent les GIE auxquels la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres Caisses Régionales, dont les principaux sont les suivants :

- GIE EXAPRINT : regroupement de moyens éditiques.
- GIE CETECAR : regroupement de moyens pour la fabrication des chéquiers.

- GIE MONETICA : regroupement des moyens monétiques.
- GIE EXACHEQUE : regroupement de moyens de traitement des chèques.
- GIE SYNERGIE : regroupement des moyens informatiques.
- GIE CEDICAM : regroupement de moyens national pour le traitement des flux financiers.

5 • Suivi et gestion du risque

La Caisse Régionale est exposée à plusieurs sortes de risques :

- Risques de crédit
- Risques de marché
- Risques induits par la crise financière
- Risque de taux d'intérêt global
- Risque de change
- Risques globaux de liquidité
- Risques opérationnels
- Risques de non conformité
- Risques juridiques.

5.1 Le risque de crédit

A) Définition et dispositifs

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale.

Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

1. Dispositif de surveillance du risque de crédit

La politique de crédit est déclinée et différenciée par marché. Elle présente des principes généraux s'inscrivant dans le respect des règles prudentielles, de la réglementation, des procédures en vigueur dans la Caisse Régionale BRIE PICARDIE et de la stratégie commerciale.

Les règles de délégation ont été instaurées en mai 2007; les Comités crédit ont été validés par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2007, ainsi que la définition de la politique crédit le 19 octobre 2007. La révision des politiques engagements / risques / limites est annuelle, sauf si des circonstances exceptionnelles, externes ou internes à la Caisse Régionale, justifient une actualisation plus rapide.

2. Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le dispositif de mesure et surveillance des risques s'articule autour :

- de règles de délégation d'octroi ;
- d'un dispositif de contrôles permanents en agence, dans les services opérationnels du siège et par des unités de contrôle spécialisées.

B) Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque :

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché, et sur une organisation de comités des prêts.

Pour la Banque de détail, les délégations sont adossées aux notations Bâle II regroupées en cinq classes d'Usage.

Pour la Banque des Entreprises, les délégations sont adossées aux notations Bâle II issues d'ANADEFI.

Les dossiers non délégués aux Agences sont traités par des Comités internes à la Direction des Crédits qui se réunissent au moins une fois par semaine. Ils décident sur les dossiers relevant des délégations des chefs de service « Instruction Crédit » ou du Directeur des Crédits ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au Comité des Prêts de la Caisse Régionale. Y participent, outre le Directeur des Crédits, les Responsables de Services et les analystes ayant instruit les dossiers reçus des Agences.

Les Comités de Crédit des Caisses Locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux Agences, transmis au siège pour décision.

2. Méthodologie et systèmes de mesure des risques

En 2008, la Caisse Régionale a poursuivi le déploiement et l'amélioration de son dispositif de pilotage du risque crédit.

La surveillance des risques crédit s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle II), ainsi que dans le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement.

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

a) Critères de déclassement des créances en douteux

La Caisse Régionale respecte les normes de passage en créances douteuses définies par la Commission Bancaire, voire les renforce, en disposant de délais plus courts (prêts à l'agriculture et à l'habitat considérés CDL à 90 jours au lieu de 180 jours de situation irrégulière).

	NORME DE PASSAGE CDL
Cas Général	3 mois de situation irrégulière
Prêts aux Collectivité Publiques	9 mois de situation irrégulière
Créances Contentieuses	Immédiat

Le principe de contagion attache le caractère douteux-litigieux non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. En conséquence, dès lors que l'un des contrats dont le débiteur est titulaire est qualifié de douteux-litigieux, sont classés dans les créances douteuses et litigieuses (CDL) l'ensemble des encours privés et pro-

fessionnels, y compris leur partie non encore exigible, tous les encours de chacun des titulaires du compte.

b) Dispositif de notation

La Caisse Régionale couvre l'ensemble du dispositif Bâle II crédit à savoir celui qui concerne la Banque de Détail (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Associations) et la Banque des Entreprises (Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités Publiques).

Tous les outils nationaux sont en fonctionnement récurrent pour assurer régulièrement la notation et les opérations de back-testing.

Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle II. En ce qui concerne le Marché des Entreprises, les délégations crédit sont déjà depuis de nombreuses années adossées à la notation ANADEFI.

L'analyse mensuelle des notations est réalisée au moyen de contrôles globaux sur la répartition des grades. Ce dispositif est complété, pour la Banque Corporate, par une analyse au niveau des groupes de risque. La qualité du dispositif est assise sur une démarche permanente avec les chargés d'affaires afin d'assurer notamment l'exhaustivité de la notation sur l'ensemble des groupes de risque.

Un contrôle est réalisé mensuellement afin de permettre la validation des résultats des outils BALE II pour la Banque de détail et la Banque des Entreprises. Ces contrôles sont traduits sous forme de "fiches navette" commentées qui sont transmises à CA-SA selon un calendrier Groupe.

3. Dispositif de surveillance

a) Processus de surveillance

Le Contrôle Central des Risques de Contrepartie, en liaison avec les services gestionnaires, contribue à la mise en place puis à l'actualisation de la Politique Globale des Risques de la Caisse Régionale, qui recouvre notamment :

- la distribution du Crédit,
- les limites d'engagements,
- les règles de délégation,
- la politique de garantie,
- la politique de taux.

Il contrôle son application et veille au respect des règles édictées,

Il propose des amendements si nécessaire,

Il assure le pilotage et le contrôle du Risque Crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du Risque).

Le Contrôle Central des Risques de Contrepartie planifie, organise et anime semestriellement des Comités Risques Centralisés pour la Banque de détail, les Entreprises et la Promotion immobilière.

• Recouvrement amiable

Les procédures de recouvrement de la Caisse Régionale comprennent une phase systématique de recherche de traitement amiable du risque avec l'appui d'équipes spécialisées.

Le dessaisissement des agences, sauf demande de rétention validée par le service «Pré-Contentieux», est réalisé quotidiennement, de façon manuelle, selon des critères de montants et de durées en fonction de la nature des créances.

• Recouvrement contentieux

Les entrées en recouvrement contentieux proviennent essentiellement du service « Pré-Contentieux » sauf pour les procédures collectives transmises directement par les Agences.

Tout dossier entrant en recouvrement contentieux fait l'objet d'un provisionnement ou d'un ajustement de la provision existante selon les critères de la « Charte de provisionnement » interne au service en attendant l'étude approfondie du dossier conduisant à un provisionnement personnalisé.

• **Outils de détection du risque utilisés**

La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des reportings issus du Système d'Information central Synergie. Ces derniers ont fait l'objet d'une refonte reprise dans les procédures de la Caisse Régionale en août 2008 afin de diffuser les règles d'utilisation par le réseau d'agences :

Pour ne citer que les principaux :

- suivi des comptes débiteurs quotidiennement via l'intranet,
- suivi des opérations par cartes bancaires sur comptes en anomalie et suivi des débits différés,

- suivi des comptes débiteurs et des prêts en retard, par agence, niveau de gravité et portefeuille,
- état journalier des débits irréguliers les plus importants accessible via l'intranet par les Responsables d'Agences, le service Précontentieux et l'Unité de Pilotage des Risques.

Enfin, les situations débitrices les plus importantes font l'objet d'un reporting quotidien par l'Unité de Contrôle Central des Risques de Contrepartie.

De nombreux tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale. Les revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés et / ou dont la notation Bâle 2 est dégradée, complètent le dispositif de prévention.

b) Processus de revue de portefeuilles

1. Comité Risques

Périodicité	Missions	Composition
Mensuelle	Examiner les dossiers de clients présentant une situation irrégulière	- Directeur d'agence - Directeur de Secteur
Trimestrielle	Prendre les orientations requises Examiner l'évolution des risques du secteur (CDL et sélection de dossiers en risque né)	- Directeur de secteur - Pré-contentieux
Semestrielle	Examiner les principaux dossiers en anomalies et les plus importants dossiers entrés en CDL.	- Directeur des Crédits - Pré-contentieux - Directeur Finances et Risques

2. Comité de provisions

Périodicité	Missions	Composition
Hebdomadaire	Décider de l'orientation à donner aux dossiers transférés au Pré-contentieux Statuer sur les mesures d'accompagnement, les transferts en contentieux et le niveau de provision à affecter.	- Directeur Finance et Risques - Chef de Service Pré-contentieux.
Hebdomadaire	Décider de l'orientation à donner aux dossiers transférés au Contentieux Statuer sur le niveau de provision à affecter.	- Directeur Finance et Risques - Chef de Service Contentieux

c) Dispositif de limites individuelles

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par type de marchés (Particuliers, Professionnels, Promotion Immobilière...) Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale. Les limites font l'objet d'un reporting auprès du Conseil d'Administration dès qu'elles sont atteintes à plus de 50 %. Ces limites sont en toutes hypothèse compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

A compter du 1er semestre 2008, un reporting concernant les grands engagements supérieurs à 5 M€ (particuliers, professionnels, associations, agriculture) ou 7,5 M€ (promotion immobilière), ou 15 M€ (entreprises), est inscrit trimestriellement au Conseil d'Administration.

Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché fait l'objet d'une information du Conseil.

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2^{ème} degré effectué par le Contrôle Central des Risques de Contrepartie, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi et d'une intervention auprès du marché concerné en présence de dépassement constaté.

d) Surveillance des concentrations par contrepartie

• Dispositif de consolidation

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contrepartie est identifié au travers de la situation de « Groupes de Risques » définie par Bâle II.

Il regroupe le niveau d'agrégation le plus élevé existant au sein du système d'information au travers de la notion de "partenaire".

Les Groupes de Risques auxquels sont adossées les notations Bâle II sont en matière de consolidation constitués à l'échelon le plus élevé :

- Pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise.
- Pour la banque d'Entreprise et de façon automatique, par le regroupement des affaires disposant du même numéro SIREN ou par la constitution manuelle de « Groupes de risques consolidés ».

Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle II de la banque de détail et de la banque d'Entreprises, d'ARCADE et du SI Crédit « GREEN » dans certains cas.

Des travaux de rapprochement entre Arcade et la Comptabilité sont menés de manière trimestrielle et remontés au Contrôle Permanent. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées sont de l'ordre de 0,25%.

La Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par le tableau de Bord risque mensuel ainsi que par des communications ponctuelles des Directions Entreprises, Crédits, Risques à chaque fois que nécessaire.

• Mesure et encadrement du risque de concentration

Les limites globales retenues pour la répartition des encours totaux de crédit pour les marchés les plus exposés sont :

- Marché des professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) : 10 % des encours Caisse Régionale
- Marché des entreprises PME/PMI (hors syndication) : 10 %
- Marché de la promotion immobilière : 7,5 %
- Crédits syndiqués : 7,5 %

Pour les Coopératives et les Grandes Entreprises, la Caisse Régionale ne fixe pas de limite globale pour ces deux catégories, les dossiers faisant l'objet d'une analyse au cas par cas. Le respect des limites globales fixées par la politique crédit de la Caisse Régionale fait l'objet d'un suivi dans le cadre des contrôles de 2^{ème} degré 2^{ème} niveau effectués trimestriellement par le Contrôle Central des Risques de Contrepartie et d'un reporting auprès de la Direction Générale par l'intermédiaire du Service de Contrôle Permanent.

Sur chacun des marchés, la politique crédit définit une stratégie d'intervention, les secteurs exclus, les limites globales et/ou par contrepartie, les règles de financement et les types de garanties à prendre.

Globalement, les crédits portés par les dix principales contreparties représentent 1,87 % des encours de la Caisse Régionale.

4. Mécanisme de réduction du risque de crédit

La Caisse Régionale s'emploie en permanence à réduire ses risques de crédit en mettant en œuvre une démarche active de prévention du risque et un processus volontariste de recouvrement du risque né.

La démarche préventive repose notamment sur :

- Une Politique d'Engagement écrite, diffusée, fondée d'abord sur la qualité des emprunteurs et des opérations financées.

Dans ce contexte, les garanties n'ont donc pas pour objet de pallier des insuffisances intrinsèques des dossiers mais de protéger les créances des événements économiques ou sociaux pouvant survenir au cours de la vie du prêt. Aussi, plus la durée de crédit est longue et plus la garantie présente un caractère obligatoire sous forme de garanties réelles ou d'intervention de sociétés de caution mutuelle.

Les crédits de courte durée sont généralement assortis de garanties personnelles ou sans garantie quand la qualité de la contrepartie le permet.

L'attention est portée au juste niveau des garanties exigées comparé aux montants empruntés ainsi qu'au patrimoine et aux revenus des emprunteurs.

La souscription d'assurances spécifiques comme par exemple celles couvrant la perte d'emploi pour les prêts habitats accordés à des salariés ou les garanties de loyers impayés pour les investissements locatifs est vivement encouragée car elle protège l'ensemble des parties.

- Des limites et des procédures d'autorisation de dépassement.

Les dépassements des limites autorisées en matière de crédit doivent faire l'objet d'une demande motivée et avoir l'autorisation du comité adéquat ayant pouvoir de statuer sur le type de crédit concerné.

- Un mécanisme de limitation et partage de risque interne au groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du groupe Crédit Agricole qui permet de couvrir les risques de contrepartie à hauteur de 50% dès lors que ce risque est supérieur à un certain montant, les encours ONIC des coopératives étant toutefois exclus de cette couverture.

Le recours à FONCARIS est obligatoire pour les entreprises et les coopératives dont les engagements sont supérieurs ou égaux à 20 % des fonds propres nets consolidés de la Caisse Régionale. Celle-ci a opté pour un seuil d'éligibilité de 35 M€ d'encours sur une même contrepartie à partir duquel l'intervention de FONCARIS est requise.

- Des mécanismes de limitation et partage de risque externes au groupe Crédit Agricole.

Les prêts habitats peuvent être garantis soit par des garanties réelles (Hypothèque, PPD) soit par la caution de la CAMCA ou de CREDIT LOGEMENT.

Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou OSEO/SOFARIS) est recherchée.

- La double analyse des dossiers d'engagements présentés au Comité des prêts de la Caisse Régionale.
Tous les dossiers présentés au Comité des prêts de la Caisse Régionale font l'objet, au siège, d'une analyse complémentaire de celle réalisée par l'Agence qui a instruit le dossier; le double regard est en conséquence systématique.
- Des tableaux de bord et des reportings permettant à toutes les structures de la Caisse Régionale de disposer de

l'information nécessaire sur la situation et l'évolution des risques sur son périmètre de responsabilité.

- Des Comités Risques ayant vocation à développer la culture risque et à partager les retours d'expérience parallèlement à l'examen des dossiers.

La démarche de recouvrement repose principalement sur :

- Des reportings permettant une identification et une prise en charge très rapide du risque né.
- Des règles précises de dessaisissement des Agences au profit du service Précontentieux pour les dossiers non traités dans les délais par le réseau dans la phase de recouvrement amiable.
- Un service contentieux structuré par Marché.

C) Exposition au risque

1 - Exposition maximum au risque crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	117 114	214 983
Instruments dérivés de couverture	21 273	3 750
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	702 640	649 536
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	57 891	27 580
Prêts et créances sur la clientèle	13 479 635	12 857 714
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	214 335	222 440
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	14 592 888	13 976 003
Engagements de financement donnés	2 027 903	2 331 839
Engagements de garantie financière donnés	303 841	307 914
Provisions - Engagements par signature	-1 68	-2 174
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 330 063	2 637 579
TOTAL Exposition nette	16 922 951	16 613 582

Le total d'exposition nette est en augmentation de près de 300 Millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des prêts et créances sur la clientèle (+ 622M€) et une diminution sur les expositions des engagements hors bilan (- 307 M€).

2 - Mesures de risques globales : détails par créances et par agents économiques.

En milliers d'euros	2008						2007			
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
- Particuliers	6 668 079	132 732	78 175	93 965	65 898	6 507 418	134 238	76 323	92 312	63 750
- Agriculteurs	1 718 363	32 245	22 771	23 963	17 884	1 645 804	33 696	21 926	24 467	18 387
- Autres professionnels	1 412 907	71 756	56 074	55 507	49 101	1 439 462	76 098	55 629	59 138	49 567
- Société financières	194 657	339	329	321	313	119 226	349	130	110	110
- Entreprises	2 512 630	73 636	51 459	56 161	44 915	2 395 697	73 791	49 474	57 471	43 639
- Collectivités publiques	1 167 280	2 035		910		1 089 440	297	0	22	0
- Autres agents économiques	49 137	437	397	397	358	50 092	654	364	381	318
TOTAL	13 723 053	313 180	209 205	231 224	178 469	13 247 139	319 123	203 846	233 901	175 771

Données sociales.

3 - Analyse de l'évolution des principaux indicateurs risque et des créances CDL au 31 décembre 2008

Montant (Capital+Intérêts) des Créances, C.D.L. et Provisions

en M€	Décembre 2007	Décembre 2008
Créances	13 156,74	13 632,65
C.D.L.	319,12	313,18
Ratio CDL/Créances	2,43	2,30
Passage en perte	19,01	13,26
Ratio Provisions/C.D.L.	73,29	73,83
Provisions	233,89	231,22
Coût du risque	8,84	12,42
Récupérations sur créances amorties	1,37	1,34

Créances en principal par nature hors VNI

en M€	Décembre 2007		Décembre 2008	
	Encours	Poids (%)	Encours	Poids (%)
Saines	12 710,04	97,53	13 160,98	97,70
Sensibles	52,28	0,40	46,53	0,35
Douteuses	269,20	2,07	262,71	1,95
- Non Compromises	113,07	0,87	101,72	0,76
- Compromises	156,13	1,20	160,9	1,20
TOTAL hors VNI	13 031,52	100,00	13 470,22	100,00

Le niveau et l'évolution des risques de la Caisse Régionale mesurés par les créances douteuses et litigieuses s'avèrent favorables au 31 décembre 2008. En effet, les encours CDL ont régressé de près de 6 millions à 313,18 M€ comparativement au 31/12/2007 (319,12M€) et le ratio CDL/CREANCES est passé de 2,43 % à 2,30 %. De plus, cette baisse n'est que très partiellement due aux passages en perte réalisés sur l'exercice.

Le taux de couverture des CDL par les provisions est en légère progression à 73,83 % contre 73,29 % fin 2007.

5 - Qualité des encours

1. Notation du portefeuille sain et en défaut, par catégorie d'instruments financiers

Les tableaux ci-dessous synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes d'actifs de pondération utilisés dans les modèles de notation Bâle II crédit.

RISQUES "RETAIL" BALE II

Créances saines (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	EAD	% EAD	EL	% EL	(EL/EAD)%	RWA	%RWA	(RWA/EAD)%
Habitat	5 962,0	52,72 %	8,3	20,75%	0,14%	78,8	44,43%	13,07%
Revolving	279,2	2,46%	1,3	3,23%	0,45%	31,7	1,80%	11,35%
Autres crédits	2 341,8	20,64%	5,0	12,52%	0,21%	255,0	14,49%	10,89%
Agri / Pro / Assoc.(TPE)	2 442,9	21,53%	18,6	46,43%	0,76%	381,6	21,69%	15,62%
Agri / Pro / Assoc.(PME)	300,2	2,65%	6,8	17,07%	2,28%	309,4	17,59%	103,06%
TOTAL	11 346,1	100%	40,1	100%	0,35%	1 759,5	100%	15,51%

Créances en défaut (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Tx créance en défaut
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/EAD total
Habitat	86,0	29,43%	42,4	23,58%	1,42%
Revolving	4,6	1,57%	1,6	0,87%	1,61%
Autres crédits	85,9	29,41%	58,5	32,55%	3,54%
Agri / Pro / Assoc.(TPE)	96,4	33,01%	68,6	38,19%	3,80%
Agri / Pro / Assoc.(PME)	19,2	6,58%	8,6	4,81%	6,01%
TOTAL	292,1	100%	179,7	100%	2,51%

RISQUE "CORPORATE" BALE II

Créances saines (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	EAD	% EAD	EL	%EL	(EL/EAD)%	RWA	%RWA	(RWA/EAD)%
Entreprise	1,334,0	36,41%	9,4	38,07%	0,70%	737,8	41,16%	55,30%
PME	926,6	25,29%	10,2	41,57%	1,10%	701,3	39,13%	75,69%
Collectivité publique	1 403,6	38,31%	5,0	20,36%	0,36%	353,1	19,70%	25,16%
TOTAL	3 664,3	100%	24,6	100%	0,67%	1 792,2	100%	48,91%

Créances en défaut (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Tx créance en défaut
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/EAD total
Entreprise	37,4	72,5%	16,6	73,23%	2,72%
PME	12,1	23,5%	5,1	22,72%	1,29%
Collectivité publique	2,0	3,9%	0,9	4,05%	0,14%
TOTAL	51,5	100%	22,6	100%	1,39%

5.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

B) Gestion du risque

1- Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

- Au niveau des filiales détenues par la Caisse Régionale, la comptabilité est assurée par le Service Comptabilité de la Caisse Régionale. Les filiales sont toutes contrôlées, de manière directe ou indirecte (sous-filiale) par un Commissariat aux Comptes. Un suivi du risque est effectué au travers des audits menés par le service Comptabilité, ainsi que les questionnaires, puis soumis aux Commissaires aux comptes.

2 - Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG),

Le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),

Le Comité Normes et Méthodologies.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

- C'est le Conseil d'Administration qui fixe annuellement la politique financière de la Caisse Régionale et en particulier les objectifs, les limites de risque et les reportings.

- Le comité financier assure le suivi des limites de risque dans le cadre de réunions. La mise en place d'un nouveau produit est systématiquement validée par le Directeur Financiers et Risques. Le récapitulatif des opérations réalisées étant formalisé lors de chaque comité financier.

C) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et, ou seuils d'alerte :

la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

1. Les indicateurs

1.1. La VaR (Value at risk)

Définition :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 12 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique. Pour converger avec le standard du groupe, il est prévu de changer en 2009 de méthodologie afin de calculer une VAR historique.

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 12 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en douze mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

Le middle office de la Caisse Régionale utilise l'outil de calcul du groupe Crédit Agricole pour calculer mensuellement le niveau de VaR des portefeuilles de la Caisse Régionale. Une limite de volatilité du portefeuille fixée à 5% est ainsi contrôlée chaque mois.

1.2. Les stress scenari

La mesure du risque en stress test

- Le deuxième élément quantitatif, « stress scénarios », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

- Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé;

- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes;

Les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

- Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Conformément aux préconisations du groupe, les scénarios de stress test sont : -20% sur le marché actions, hausse des taux de 2%, baisse du marché alternatif de 10% et baisse du monétaire dynamique de 2,5%.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

D) Exposition - activités de marché (Valu at Risk)

Le portefeuille de placement est composé d'actif investis sur différents marchés financiers (Actions, obligations, gestion alternative, monétaire). L'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché résulte du montant investi sur chacun de ces marchés soit sous la forme d'achat de titres en direct, soit sous la forme d'achat de part d'OPCVM.

Le montant total s'élève à 816 millions d'euros contre 845,8 au 31 décembre 2007.

La part sans risque du portefeuille ressort à 75 %. Ceci est dû à la part importante de monétaire dans le portefeuille ainsi qu'aux BMTN à capital garanti.

La volatilité du portefeuille s'est considérablement abaissée entre le 31/12/07 et le 31/12/08, passant de 3,68% à 1,81%. Le risque de perte statistique au seuil de confiance de 99% sur un horizon de 12 mois VaR a été ainsi réduit à 14 M€ contre 25 M€ il y a un an.

E) Risque Action

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir de ses activités de trading, de son portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pour ses activités de trading, la Caisse Régionale peut être amenée à acquérir des actifs dont la variation de prix dépend de l'évolution des marchés d'action en général et de certaines sociétés en particulier.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31/12/08, l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action au sens de E-VARisk s'élevait à 22.7M€.

Les encours, gains et pertes latents sont détaillés dans la note 6.4

3. Actions d'autocontrôle

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2007, la Caisse Régionale a procédé à des rachats de Certificats Coopératifs d'Investissement sur le marché. Le détail de ces opérations est présenté dans le chapitre 3.3 du rapport de gestion.

5.3 Risques particuliers induits par la crise financière

Au regard de la crise financière, il est confirmé que la Caisse Régionale, conformément à sa politique de gestion financière prudente et équilibrée, n'a aucune exposition sur les marchés des crédits immobiliers à risque, excluant ainsi tout impact négatif sur ses résultats à ce titre.

5.4 Risque de taux d'intérêt global

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année (N+1) se concrétise par la sensibilité du PNB à une variation des taux de marché de 1%. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif de la CR (la collecte) et les emplois à l'actif de la CR (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la CR doit rester dans des limites en proportion de son PNB. La CR fixe des limites à son risque de taux au travers d'une sensibilité maximum du PNB à une variation des taux. Un comité financier mensuel examine l'exposition au risque de la CR et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2008, le risque de taux de la Caisse Régionale a été géré à l'intérieur des limites fixées par le Conseil d'Administration et conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole. En effet, la collecte a été répartie entre taux fixe et taux variable, la part de refinancement de la Caisse Régionale sur les marchés a été faite essentiellement à taux variable.

B) Méthodologie

Pour mesurer le risque de taux d'intérêt global, la Caisse Régionale utilise la méthode de gap de taux avec une approche statique.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise un outil déployé sur l'ensemble des Caisses Régionales. Au cours de l'année 2008, une nouvelle version a été mise en place afin de disposer d'une analyse plus affinée pour l'année 2009.

La totalité du bilan de la Caisse Régionale est pris en compte dans le périmètre de la mesure, y compris les fonds propres et participations.

Les données de calculs sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.) L'ensemble des hypothèses et modèles d'écoulements sous jacents aux calculs sont ceux retenus au niveau national.

Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques (gaps de taux fixe et gaps de taux inflation).

La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en % du PNB). La dernière revue de ce système de limite a été faite en novembre 2008 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'éviter la constitution du risque de taux. Lorsqu'un risque de taux se forme, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de swaps d'échange de condition d'intérêt et de façon ponctuelle, des caps peuvent être mis en place.

C) Gestion du risque

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le groupe, sous le contrôle du comité financier. Ce

comité est composé de membres de la direction générale et du comité de direction. La Direction Finance et Risques réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le conseil d'administration. Le Département du Contrôle Permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

D) Exposition

Un gap de taux est le montant de la différence entre l'actif et le passif pour un même type de taux pour une date donnée.

Rapporté au PNB, ces gaps de taux s'expriment en sensibilité (pourcentage du PNB). Au 31 décembre 2008, ils s'élèvent à :

Date	1 an	2 à 5 ans	6 à 10 ans
Gaps de taux en M€	-116	-154	-1 034

La première année, la sensibilité en M€ du PNB à une variation de taux de 1% s'élève à 1,2 M€, soit 0,24 % du PNB.

5.5 Risque de change

L'exposition au risque de change qui résulterait d'opérations pour compte propre sont systématiquement couvertes. Les opérations en devises faites avec la clientèle sont systématiquement couvertes.

Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2.

5.6 Risques de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

A) Objectifs et politique

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°88-01 modifiée par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée;
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000;
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une

part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A à taux de marché (Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc de 1 semaine à 10 ans, Avances globales pour 50% des prêts MLT accordés) ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission d'1,5 Md€ de Titres de Créances Négociables (CDN; BMTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole S.A.). Au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole S.A. assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.

B) Gestion du risque

En matière de risque de liquidité, le groupe met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.

La Direction Finance et Risques réalise le calcul du niveau de liquidité et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. Le Département du Contrôle Permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Le comité financier effectue le suivi régulier de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et décide des opérations à mener afin de garantir le bon niveau de liquidité et de respecter les obligations réglementaires.

C) Méthodologie

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité réglementaire à un mois et la limite court terme définie en relation avec Crédit Agricole SA pour l'analyse du risque de liquidité de courte période,
- le déficit du compartiment épargne avance avec CA-SA et la limite de moyen long terme définie en relation avec CA-SA pour l'analyse du risque de moyenne et longue période.

D) Impacts de la crise financière sur la gestion du risque de liquidité

Dans le contexte de crise financière, les actions de la Caisse Régionale ont constitué en le renforcement de la collecte auprès de la clientèle et l'utilisation des différents supports de refinancement auprès de CA-SA. Il en a résulté un maintien de la liquidité de la Caisse Régionale à un niveau très largement supérieur au minimum réglementaire (252% pour un minimum exigé de 100%). Dans le cadre des travaux au niveau national, un outil de suivi de la liquidité a été mis en œuvre au dernier trimestre 2008.

E) Exposition

Par rapport à la période précédente, le Coefficient de liquidité a légèrement diminué, passant de 262 % au 31 décembre 2007 à 252 % au 31 décembre 2008.

Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que des dettes représentées par un titre par durée résiduelle est détaillé dans la note 3.

F) Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La couverture de juste valeur est mise en œuvre avec plusieurs objectifs.

La couverture des Dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.2 sur les couvertures mises en place).

- La couverture des opérations faites à taux fixe (collecte, crédit,...) est également enregistrée en couverture de juste valeur.

a) Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réali-sées à taux variable (voir note 3.2 sur les couvertures mises en place).

Au 31/12/08, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 114M€ contre 398M€ au 31/12/07.

b) Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2008, en l'absence d'exposition nette en divi-ses, la Caisse Régionale n'a pas eu à documenter de relation de couverture d'investissements nets en devises.

Régionale est rattaché au Responsable de Département Contrôle Permanent et Conformité de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte réguliè-rement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité de Contrôle Interne réuni mensuel-lement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriel-lement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du Risque Opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolu-tion du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégra-lement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Les GIE et autres filiales sont dotés de leurs propres dispositifs de gestion et de surveillance. Le déploie-ment d'un dispositif au sein des filiales entrant dans le péri-mètre de Contrôle Interne de la Caisse Régionale est en cours.

Description du tableau de bord Risques Opérationnels

Le Tableau de Bord met en exergue :

- l'évolution du coût du Risque Opérationnel,
- les principaux domaines d'activité impactés (nomenclature nationale),
- le stock de provisions imputables à des Risques Opérationnels,
- le suivi des Plans d'actions.

Indication des principaux travaux menés au cours de l'année

1. Suite à l'élaboration de la Cartographie des Risques Opérationnels, les Plans d'Actions et les Plans de Continuité l'Activités (PCA) ont été rédigés selon la planification retenue par la Caisse Régionale Brie Picardie et ont fait l'objet d'un suivi régulier et d'un reporting auprès du Comité de Contrôle Interne,

2. Le dispositif de Collecte des Incidents et des Pertes, déployé en 2007, a fait l'objet d'une action de fiabilisation, notamment pour les enregistrements les plus anciens, qui se poursuit,

3. Un Tableau de Bord Trimestriel a été élaboré et est désor-mais présenté au Comité de Contrôle Interne,

4. Un nouvel Audit délégué par l'IGL auprès du Contrôle Périodique de la Caisse Régionale a été mené en septembre 2008 et a abouti à des actions correctrices identifiées comme prioritaires à mettre en œuvre pour poursuivre la mise en conformité du Dispositif,

5. L'analyse des 18 Scénarios Majeurs 2008, préconisés par Crédit Agricole S.A, a été conduite en octobre 2008.

C) Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la Méthodologie Groupe de calcul des fonds propres en méthode Avancée (AMA =

5.7 Risques opérationnels

Le Risque Opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Au cours de l'année 2008, la Caisse Régionale Brie Picardie a poursuivi la mise en place de son dispositif qualitatif et quanti-tatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de sur-veillances des Risques Opérationnels.

A) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale Brie Picardie, comprend les compo-santes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale, rôle du Département Contrôle Permanent et Conformité en matière d'animation et suivi du dispositif et de synthèse, responsabi-lisation des managers des services opérationnels dans la maî-trise de leurs risques,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indica-teurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des Risques Opérationnels au niveau consolidé et au niveau la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des Risques Opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse

Advanced Measurement Approach).

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du Risque Opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du Risque Opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels.
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard.
- De favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse Régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au Risque Opérationnel ...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9% sur une période de un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, ...).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « lost distribution approach » qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital de la Caisse Régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction Générale et les métiers ;
- Robustesse : capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Ce modèle a été régulièrement validé par le Comité des normes et méthodologies du Groupe Crédit Agricole, présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe.

La Caisse Régionale applique la méthodologie Standard (TSA = The Standard Approach) pour ses filiales. L'exigence en fonds propres est liée dans cette méthode aux produits nets bancaires répartis par lignes métiers, multipliés par un facteur de pondération reflétant le risque lié à l'activité, donné par le régulateur.

D) Assurance et couverture des risques opérationnels

Les Polices d'Assurance interviennent pour couvrir les Risques Opérationnels mais aucune étude de rapprochement avec les Incidents survenus n'a été conduite sur 2008.

En méthode avancée (AMA), la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux Risques Opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en Fonds Propres prenant

en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

5.8 Risques de non-conformité

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité et la sécurité financière sont présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.

5.9 Risques juridiques

A ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe aucune procédure judiciaire significative susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2008 ont fait l'objet de provisions tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

6 • Les ratios prudentiels

Le CRD (Capital Requirements Directive) mesure la capacité des établissements de crédit à assurer une couverture minimale, par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnels. Fixé au minimum à 8%, le ratio CRD du Crédit Agricole Brie Picardie est de 11,6% au 30 juin 2008.

Le Coefficient de Liquidité qui mesure les actifs et passifs liquides des mois à venir, permet de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face à leurs engagements en toutes circonstances. Fixé au minimum à 100,0%, le coefficient de liquidité du Crédit Agricole Brie Picardie s'est établi à 252% au 31 décembre 2008.

Le ROA (Return On Asset), rendement de l'actif immobilisé mesure en pourcentage le rapport entre le résultat net et l'actif net mobilisé dans l'activité, se situe à 0,86% en 2008 et le ROE (Return On Equity), rentabilité des capitaux propres mesure en pourcentage le rapport entre le résultat et les capitaux propres investis (hors résultat de l'année en cours d'affectation) se situe à 8,07% en 2008 contre 9,09% en 2007.

Les établissements de crédit pour s'assurer d'une bonne dispersion de leurs risques clientèles doivent à tout moment, respecter en permanence les deux normes suivantes : l'ensemble des grands risques pour un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque, et la somme des grands risques ne doit pas dépasser 800% de ces mêmes fonds propres. On parle de "grands risques" dès lors que les engagements pour un même bénéficiaire dépassent 10 % des fonds propres de la banque. Au 31 décembre 2008, 3 OPCVM portent un encours supérieur à 10 % des fonds propres.

7 • Développement durable

Engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste de protection de l'environnement, le Crédit Agricole Brie Picardie a encore accentué ses efforts au cours de l'année 2008.

En interne, la dématérialisation des dossiers en vigueur depuis 10 ans contribue à réduire sensiblement la consommation de papier. Par ailleurs, la Caisse Régionale a effectué un bilan carbone sous l'égide de spécialistes. Cette démarche prenant en compte toutes les sources potentielles d'émission de CO2 permet d'établir un bilan énergétique dont découlent des actions concrètes : remplacement de certaines fenêtres, renforcement de l'isolation, utilisation systématique de la visioconférence pour minimiser les trajets inter sites et covoiturage maximal pour les réunions nécessitant une présence physique.

Les rénovations et constructions d'agences répondent elles aussi à des critères énergétiques exigeants.

Cette vaste réflexion prend également corps au travers des gestes quotidiens tels que l'extinction des sources de lumière, une meilleure maîtrise du système de climatisation ou encore l'arrêt automatisé des ordinateurs durant les heures non œuvrées.

Avec le soutien de ses clients, le Crédit Agricole Brie Picardie met en place de nombreuses solutions électroniques visant à

réduire la consommation de papier et les déplacements vers ou à partir de nos agences : réception des relevés de compte par Internet, souscription de contrats en ligne grâce à la signature électronique. Par ailleurs, la caisse régionale commercialise une gamme de produits participant à minimiser l'empreinte écologique de sa clientèle. A ce titre, elle a signé une convention de partenariat exclusive avec le Conseil régional de Picardie lui permettant de proposer un prêt « économies d'énergie » à taux 0. Participant du même état d'esprit, le Bonus Vert offre une réduction de 15 % sur la garantie responsabilité civile des véhicules assurés émettant peu de CO2.

8 • Les perspectives

Disposant du plus important maillage d'agences bancaires sur les départements de la Somme, de l'Oise et de la Seine et Marne, le Crédit Agricole Brie Picardie se positionne comme la banque de référence de sa circonscription, légitime pour accompagner les évolutions de ce territoire dynamique et diversifié.

La Caisse Régionale, clairement engagée dans la dynamique de conquête, l'esprit d'innovation et l'amélioration permanente de la qualité du service, dispose des moyens humains et technologiques nécessaires au développement significatif de son activité commerciale.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LSF - Exercice 2008 -

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 - Code de Commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et de la Direction Finances et Risques notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté, pour approbation, au Conseil lors de sa séance du 10 février 2009 et sera rendu public.

1 • Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Ainsi, sur la notion d'indépendance, aucun administrateur de la Caisse Régionale, en tant qu'associé coopérateur, ne peut être qualifié d'indépendant selon les définitions de place. Des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses Régionales seront définis au cours de l'exercice 2009 en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

1/ Présentation du conseil

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale, à raison d'un tiers par département.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur a été progressivement ramené à 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Après l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2008 qui a statué sur la composition du Conseil, les administrateurs ayant siégé pour l'exercice 2008 sont les suivants :

PRÉSIDENT :

PROFFIT Guy (agriculteur, né en 1949)

VICE-PRESIDENTS :

DUBOIS Denis (agriculteur, né en 1948)

LE GRAND Philippe (agriculteur, né en 1954)

MEMBRES :

BERTHE Antoine (agriculteur, né en 1956)

COUVREUR Roland (agriculteur, né en 1950)

DUFOUR Georges (agriculteur, né en 1954)

GREGOIRE Patrice (agriculteur, né en 1960)

HACHE Hervé (agriculteur, né en 1951)

De LAMARLIERE Jean (agriculteur en GAEC, né en 1950)

MARTY Jean-Louis (agriculteur, né en 1946)

MULLOT Christian (agriculteur, né en 1945)

THEVENOT Pierre-Marie (agriculteur, né en 1949)

BIZOUARD Bernard (expert comptable, né en 1953)

BOLLET Francine (notaire, née en 1956)

BOUCHER Didier (agriculteur, né en 1954)

BRULIN Jean-Pierre (agriculteur, né en 1950)

COURTIER Alain (agriculteur, né en 1946)

CROUX Emmanuel (pépiniériste, né en 1958)

De WAAL Philippe (agriculteur, né en 1955)

DOCHY Philippe (agriculteur, né en 1957)

GARNIER Jérôme (agriculteur, né en 1965)

HERTAULT Claude (agriculteur, né en 1951)

LEVESQUE Bruno (agriculteur, né en 1955)

TRUPTIL Jean-Louis (agriculteur, né en 1947)

Le Bureau du Conseil se compose de :

PRÉSIDENT :

PROFFIT Guy

VICE-PRESIDENTS :

DUBOIS Denis

LE GRAND Philippe

MEMBRES :

BERTHE Antoine
 COUVREUR Roland
 DUFOUR Georges
 GREGOIRE Patrice
 HACHE Hervé
 De LAMARLIERE Jean
 MARTY Jean-Louis
 MULLOT Christian
 THEVENOT Pierre-Marie.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Bureau se réunit pour préparer les Conseils d'Administration et peut prendre des décisions par délégation de celui-ci.

Le Président du Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs définis par la réglementation et les préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Les thèmes principaux abordés au Conseil d'Administration portent sur :

Thèmes	Fréquence de présentation
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	6
Activités Commerciales	23
Risques et Limites	6
Contrôle Interne	7
Prises de participation	13
Octroi de prêts ou d'autres engagements à des administrateurs ou à des sociétés ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale	8

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (C. C. I.) de la Caisse Régionale Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils sont donc régulièrement informés et mis en garde quant à la nécessité de respecter les règles déontologiques, notamment en ce qui concerne le secret professionnel et bancaire ainsi que tout ce qui relève des normes et usages sur les sociétés cotées. Ainsi, que ce soit pour leur propre compte ou pour un mandat confié, ils ne peuvent intervenir sur ces deux titres que dans des périodes déterminées qui leur sont communiquées, en temps opportuns.

Evaluation des performances du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifie que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Cette évaluation doit répondre à trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie s'est réuni à 15 reprises : les 18 janvier, 8 février, 7 mars, 18 mars après l'Assemblée Générale, 18 avril, 16 mai, 29 mai, 27 juin, 18 juillet, 26 août, 19 septembre, 24 octobre, 7 novembre, 21 novembre et 19 décembre 2008.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 12 fois, les 11 janvier, 1er février, 26 février, 1er avril, 6 mai, 29 mai, 27 juin, 18 juillet, 26 août, 12 septembre, 7 octobre, 11 décembre 2008.

Une participation active des administrateurs, dont la moyenne d'âge se situe à 55 ans, a été observée, tout au long de l'année 2008, avec un taux d'assiduité de l'ordre de 83 % pour le Conseil d'Administration et de l'ordre de 86 % pour le Bureau du Conseil.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Vauban Finances, Fédération Nationale du Crédit Agricole, Foncaris...) et dans différentes instances ou organismes extérieurs (Chambre de l'Agriculture, ADASEA, SAFER...).

Conventions « réglementées » et « déclarables »

- Conventions « réglementées »

Le Conseil d'Administration a entériné les conventions suivantes :

- Une convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, signée, entre la SARL PROSPECTIVE INFORMATIQUE, filiale de la Caisse Régionale Brie Picardie, et cette dernière, concernant la location de matériel informatique, pour un montant Hors Taxe de 462 074,45 € en 2008,
- Deux conventions de Trésorerie conclues, suite à la prise de participation de la SARL SPD dans la SCI TERTIEL, entre la SARL SPD et la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant respectif de :

277 500 € au taux de 4%

1 222 500 € au taux de 4%

- Conventions dites « déclarables »

Les principales conventions dites « déclarables », conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière, sont les prêts ou avances accordés aux dirigeants, administrateurs, filiales et caisses locales qui sont régulièrement communiqués au Conseil d'Administration. Ils sont mentionnés aux procès verbaux du Conseil d'Administration qui sont transmis également aux Commissaires aux Comptes.

Code de Gouvernement d'Entreprise - Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par le CECEI en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opérables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses Régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse Régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à

l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions - conditions d'ancienneté et plafond - prévues par ces accords nationaux. Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code Monétaire et Financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 3 900 €. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction. Cette commission est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisses Régionales, de deux Directeurs Généraux de Caisses Régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable plafonnée, dans le cadre des accords collectifs, à 35% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses Régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires. La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie en 2008 est de 239 621€ au titre de la rémunération fixe et de 71 764€ au titre de la rémunération variable versée en 2008 pour l'exercice 2007. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social

	Exercice 2007	Exercice 2008
Président : M. Guy PROFFIT.....		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	40 128 €	46 800 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social

	Exercice 2007	Exercice 2008
Directeur Général : M. Patrick CLAVELOU.....		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	207 439 €	239 621€
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	71 764 €	Non Disponible
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	logement et véhicule de fonction	logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OU	INON	OUI	NON	OUI	NON
Président - Nom : PROFFIT Guy - Date début Mandat : 20/03/2007 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Néant		non	oui			non		non
Directeur Général Nom : CLAVELOU Patrick Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/01/2001	oui		oui			non		non

2/ Présentation des comités dans le domaine du crédit

Le Comité des Prêts

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi en visioconférence et est composé des membres du Conseil, à l'exception de Mme BOLLET et de M. BIZOUARD. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés ;
- les situations qui nécessitent l'arbitrage du Comité régional lorsque l'avis du marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme) ;
- les dossiers de prêts aux Particuliers, aux Professionnels et à l'Agriculture pour un montant supérieur à 1.000.000 € par projet et au-delà de 1.500.000 € d'encours,
- les dossiers des Entreprises d'un montant supérieur à 1.000.000 € par projet et au-delà de 2.000.000 € d'encours totaux.
- toutes les demandes pour lesquelles les services instructeurs ou les Caisses Locales concernées ont émis un avis négatif et demandent à la Caisse Régionale de prendre une décision de refus.

3/ Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 11 mai 2007 et du 21 septembre 2007, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a conféré au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à 1.500.000 € pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 3.000.000 € pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Prêts est seul compétent.

2 • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois services de contrôle (périodique, permanent et conformité) s'élèvent à 38,5 personnes au 31 décembre 2008.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale Brie Picardie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1/ Textes de références en matière de contrôle interne

Le contrôle interne s'appuie sur les :

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires :

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des

- établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRFR) ;
- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références du Crédit Agricole :

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse Régionale Brie Picardie :

- Corps de procédures, adopté le 11 mai 2007 et révisé régulièrement ;
- Guides des contrôles, en cours de révision dans le cadre de la refonte du Dispositif de Contrôle Permanent ;
- Charte de Déontologie, diffusée le 1^{er} avril 2008.

2/ Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (Inspection Générale, Audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, trois responsables distincts, du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la

compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2008 sera présenté au Conseil d'Administration d'avril 2009 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2008 ayant été réalisée devant le Conseil d'Administration du 21 novembre 2008. Les Risques de Crédit font également l'objet d'une présentation systématique lors des arrêtés de comptes trimestriels.

De plus, au moins deux fois par an, il est réalisé un Reporting des Risques qui traite notamment des thèmes suivants :

- encours CDL/Provisions
- par type de financement
- benchmark avec les Caisses Régionales du Groupe
- passages en pertes
- structures par notation Bâle II.

Sur 2008, ils ont été présentés les 18 janvier et 21 novembre 2008.

De même, le Risque Financier a fait l'objet d'un reporting deux fois par an : le 18 avril 2008 au titre de l'arrêté du 31 décembre 2007 et le 21 novembre 2008 au titre de l'arrêté du 30 septembre 2008.

Ce reporting aborde notamment les thèmes suivants :

- ratios réglementaires
- allocation du portefeuille titres et suivi des différentes limites
- gestion du risque de transformation et suivi des limites.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Ce Comité se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général depuis

novembre 2008 ; auparavant, le Comité se réunissait à un rythme trimestriel.

Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale Brie Picardie et les Caisses Locales affiliées.

3/ Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité «Bâle II».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques. Ces limites feront l'objet d'une actualisation, chaque année.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales et des règles de division des risques formalisées sous la forme d'une Politique Crédits. Ces limites, établies en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant,
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures devront être complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes » appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Direction Finances et Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Chef du Service Pré-Contentieux, Chef Comptable, Directeur des Finances et des Risques).

b. Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque direction, service et unité sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, en particulier en matière financière et de crédit, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du Règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Une démarche de Cartographie des Risques a également été réalisée en fin d'année 2007 sur le Périmètre d'Activité de la Caisse Régionale et sert de base à la définition des points à contrôler.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de Secteur, Directeurs Commerciaux, Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné

au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services/filiales non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'actions, initié fin 2007, a été poursuivi en 2008 et vise à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

Il est précisé que ce dispositif est en cours d'adaptation du fait des évolutions récentes (changement du système d'information, harmonisation des réseaux de vente, notamment). Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment :

- la distribution de crédits,
- l'activité de cautionnement,
- le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale (l'Animation des Caisses Locales pour la gestion et l'administration des Caisses Locales et la Comptabilité Générale pour la production comptable).

c. Dispositifs de contrôles particuliers

Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- la définition de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle sont en cours de finalisation.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.
- l'exploitation des alertes produites par les outils nationaux mis en production fin 2007 : ACTIMIZE pour la détection d'opérations suspectes en termes d'abus de marché et NORKOM pour la Sécurité Financière pour la détection d'opérations atypiques en matière de blanchiment d'argent.
- la mise en œuvre de la Directive M.I.F. au 1^{er} novembre 2007 qui s'est traduite, notamment, par :
 - la mise en place d'une Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêt avec communication de

son résumé auprès de la clientèle,

- la mise à disposition, sur le poste de travail agence, de l'outil « Vente Personnalisée » permettant de s'assurer que la recommandation personnalisée sera adaptée aux objectifs du client,
- la réalisation de sessions de formation de tous les Conseillers et Responsables d'Agences.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés, en particulier, dans le cadre de la réalisation de la Cartographie des Risques Opérationnels (ROP) et des Risques de Non-conformité (RNC) et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Risques de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

La charte du contrôle comptable, arrêtée devant le Comité de Contrôle Interne du 16 février 2009, sera présentée pour approbation au Conseil d'Administration le 27 février 2009. Elle a pour objet de définir notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Finances et Risques, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle comptable et financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le guide des procédures comptables de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2008, la Caisse Régionale a poursuivi ses actions d'organisation et/ou d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Le dispositif de contrôle comptable de la Caisse Régionale Brie Picardie s'appuie sur une méthodologie visant notamment à :

- S'assurer que le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale Brie Picardie et les référentiels qui lui sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit,
- Exercer un contrôle comptable de deuxième degré sur les contrôles de premier degré restant sous la responsabilité des unités comptables décentralisées.

Une unité de Contrôle Comptable, placée sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent conformément au Règlement 97-02, est plus particulièrement chargée de s'assurer de la justification des comptes dans les délais, du traitement et dénouement des suspens et de la conformité du fonctionnement des postes comptables. Elle centralise et exploite les justificatifs de comptes produits, assure le contrôle des justifications des comptes de dépôts à vue techniques agences et siège, et peut réaliser des missions sur pièces et sur sites.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux

Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux. C'est ainsi qu'ils sont intervenus lors des réunions du Conseil d'Administration les 18 janvier, 8 février, 18 juillet 2008.

e. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le Service Inspection Générale/Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du Service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation de la Ligne Métier Audit Inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission Bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le Service Inspection Générale/Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

En 2008, le Service Inspection Générale/Audit a mené 62 missions dont 52 concernaient les agences traditionnelles ou spécialisées et 10 qui ont porté sur des Services du siège ou des activités transverses. En particulier, ont été réalisés un audit délégué par l'Inspection Générale de Crédit Agricole SA sur le Dispositif Bâle II Crédit et Risques Opérationnels de la Caisse Régionale et un audit coordonné par l'Inspection Générale de Crédit Agricole SA sur le Consumérisme.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Abbeville	Quai du Pont Neuf BPB6 80102 ABBEVILLE
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Acheux en Amienois	Rue de Forceville BP 01 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Ailly sur Noye	54 rue Sadi Carnot BP 11 80250 AILLY SUR NOYE
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Airaines	2 rue des Canadiens 80270 AIRAINES
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Albert	36 rue de Birmingham BP 16 80300 ALBERT
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Amiens	15 mail Albert 1 ^{er} BP 0717 80007 AMIENS CEDEX
CL de Crédit Agricole Mutuel de Bernaville	39 route nationale BP 03 80370 BERNAVILLE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Bray sur Somme	8 rue Pasteur BP 05 80340 BRAY SUR SOMME
CL de Crédit Agricole Mutuel de Chaulnes	Place de la République BP 11 80320 CHAULNES
CL de Crédit Agricole Mutuel de Combles	10 rue du 73 ^e régiment d'infanterie BP 05 80360 COMBLES
CL de Crédit Agricole Mutuel de Conty	22 rue du Général Leclerc BP 24 80160 CONTY
CL de Crédit Agricole Mutuel de Corbie	5 rue Charles de Gaulle BP 02 80800 CORBIE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Crécy en Ponthieu	3 rue du Général de Gaulle BP 02 80150 CRECY EN PONTHEIU
CL de Crédit Agricole Mutuel de Domart en Ponthieu	9 rue de la Pree BP 02 80260 DOMART EN PONTHEIU
CL de Crédit Agricole Mutuel de Doullens	55-59 rue du Bourg 80600 DOULLENS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Friville Escarbotin	40 rue Marius Briet BP 28 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
CL de Crédit Agricole Mutuel de Gamaches	2 ter rue Charles de Gaulle BP 41 80220 GAMACHES
CL de Crédit Agricole Mutuel de Ham	45-47 rue Général Foy BP 10 80400 HAM
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Hornoy le Bourg	rue d'Airaines BP 03 80640 HORNOY LE BOURG
CL de Crédit Agricole Mutuel de Montdidier	1 place du Général de Gaulle BP 67 80500 MONTDIDIER
CL de Crédit Agricole Mutuel de Moreuil	place Norbert Malterre BP 07 80110 MOREUIL
CL de Crédit Agricole Mutuel de Nesle	4 rue de la Monnaie BP 37 80190 NESLE
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Oisemont	8 rue Roger Salengro BP 02 80140 OISEMONT
CL de Crédit Agricole Mutuel de Péronne	12-17 place Louis Daudre BP 43 80200 PERONNE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Poix de Picardie	15 place de la République BP 11 80290 POIX DE PICARDIE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Roisel	13 rue du Catelet BP 14 80240 ROISEL
CL de Crédit Agricole Mutuel de Rosières en Santerre	17 rue Jean Jaurès BP 16 80170 ROSIERES EN SANTERRE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Roye	8 bis boulevard du Général Leclerc BP 23 80700 ROYE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Rue	27 avenue des Frères Caudron BP 06 80120 RUE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Saint-Riquier	8 rue de l'hôpital BP 01 80135 SAINT-RIQUIER
CL de Crédit Agricole Mutuel de Saint-Valery sur Somme	20 quai du Romerel BP 08 80230 SAINT-VALERY SUR SOMME
CL de Crédit Agricole Mutuel de Villers Bocage	Place du 11 novembre BP 10 80260 VILLERS BOCAGE

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
CL de Crédit Agricole Mutuel de Villers Bretonneux	8 bis rue de Melbourne BP 08 80380 VILLERS BRETONNEUX
CL de Crédit Agricole Mutuel Unisomme	500 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS
CL de Crédit Agricole Mutuel auxiliaire de Seine et Marne	24 avenue du Marechal Foch 77101 MEAUX CEDEX
CL de Crédit Agricole Mutuel de Dammartin en Goëlle	7 rue de la Justice 77230 DAMMARTIN
CL de Crédit Agricole Mutuel de Lizy sur Ourcq	6 avenue de la Gare 77440 LIZY SUR OURCQ
CL de Crédit Agricole Mutuel de Meaux	14-16 rue du Grand Cerf 77100 MEAUX
CL de Crédit Agricole Mutuel de la Ferte sous Jouarre	45 rue de Chaminigny 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Lagny sur Marne	41/43 rue du 27 août 1944 77400 LAGNY
CL de Crédit Agricole Mutuel Val d'Europe	25 place d'Ariane 77144 CHESSY
CL de Crédit Agricole Mutuel de Crécy la Chapelle	8 rue du Général Leclerc 77580 CRECY LA CHAPELLE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Rebaix	11 place du Marché 77510 REBAIS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Coulommiers	3 cours Gambetta 77120 COULOMMIERS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Tournan en Brie	42 rue de Paris 77220 TOURNAN
CL de Crédit Agricole Mutuel de la Ferté Gaucher	4 place du Général de Gaulle 77320 LA FERTE GAUCHER
CL de Crédit Agricole Mutuel de Rozay en Brie	42 rue du Général Leclerc 77540 ROZAY EN BRIE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Brie Comte Robert	18-20 avenue Victor Hugo 77170 BRIE COMTE ROBERT
CL de Crédit Agricole Mutuel de Mormant	32 rue Charles de Gaulle 77720 MORMANT
CL de Crédit Agricole Mutuel de Melun	17 boulevard Victor Hugo 77000 MELUN
CL de Crédit Agricole Mutuel de Nangis	11 rue Pasteur 77370 NANGIS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Provins	12 rue du Temple 77160 PROVINS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Donnemarie Dontilly	33 rue Marie Chaubard 77520 DONNEMARIE DONTILLY
CL de Crédit Agricole Mutuel du Chatelet Fontainebleau	20 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU
CL de Crédit Agricole Mutuel de Montereau	1 rue de la Pépinière Royale 77872 MONTEREAU
CL de Crédit Agricole Mutuel de Bray sur Seine	2 rue de l'Hôpital 77480 BRAY SUR SEINE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Moret sur Loing	36 rue Grande 77250 MORET SUR LOING
CL de Crédit Agricole Mutuel de la Chapelle la Reine	12 place de la République 77760 LA CHAPELLE LA REINE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Nemours	14 place Jean Jaurès 77140 NEMOURS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Lorrez le Bocage	23 rue des Fontaines 77710 LORREZ LE BOCAGE
CL de Crédit Agricole Mutuel du Gatinais Sud	4 place du Général Leclerc 77750 CHATEAU LANDON
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Attichy	34, rue de Soissons 60350 CUISE LA MOTTE
CL de Crédit Agricole Mutuel d'Auneuil	4 rue de la Gare 60690 AUNEUIL
CL de Crédit Agricole Mutuel de Beauvais Nivillers	115, rue de Calais 60000 BEAUVAIS

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
CL de Crédit Agricole Mutuel de Breteuil	8, rue d'Amiens 60120 BRETEUIL
CL de Crédit Agricole Mutuel de Chaumont	2, rue de l'Hôtel de Ville 60240 CHAUMONT EN VEXIN
CL de Crédit Agricole Mutuel du Coudray	37, rue Tristan Klingsor 60650 LACHAPELLE AUX POTS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Creil	110, rue Henri Pauquet 60100 CREIL
CL de Crédit Agricole Mutuel de Crépy	72, rue Nationale 60800 CREPY EN VALOIS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Crèvecœur	4, avenue du Château 60360 CREVECOEUR LE GRAND
CL de Crédit Agricole Mutuel de Formerie	13, rue Albert 1 ^{er} 60220 FORMERIE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Froissy	Rue du 8 mai 1945 60480 FROISSY
CL de Crédit Agricole Mutuel de Grandvilliers	5, rue de Rouen 60210 GRANDVILLIERS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Guiscard	1, rue Hélène Versepuy 60640 GUISCARD
CL de Crédit Agricole Mutuel de Liancourt	Place de la Rochefoucault 60140 LIANCOURT
CL de Crédit Agricole Mutuel de Marseille en Beauvaisis	Rue Philéas Lebesgue 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Méru	15, place de l'Hôtel de Ville 60110 MERU
CL de Crédit Agricole Mutuel de Mouy	2, rue Auguste Baudon 60251 MOUY
CL de Crédit Agricole Mutuel de Nanteuil	10, avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Neuilly	8, place Tiburce Lefèvre 60530 NEUILLY EN THELLE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Noailles	2, rue de Calais 60430 NOAILLES
CL de Crédit Agricole Mutuel de Noyon	69, rue de Paris 60400 NOYON
CL de Crédit Agricole Mutuel de Pont	49, rue Charles Lescot 60700 PONT STE MAXENCE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Ressons	10-12, rue Georges Latapie 60490 RESSONS SUR MATZ
CL de Crédit Agricole Mutuel de Ribecourt	5, rue Fournier Sarloveze 60200 COMPIEGNE
CL de Crédit Agricole Mutuel de St Just en Chaussée	33, rue de Paris 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
CL de Crédit Agricole Mutuel de Senlis	81, rue de la République 60300 SENLIS
CL de Crédit Agricole Mutuel de Songeons	43, place de la Halle 60380 SONGEONS
CL de Crédit Agricole Mutuel du Vexin	70, rue Georges Clémenceau 27150 ETREPAGNY
CL de Crédit Agricole Mutuel de Chantilly	16, avenue du Maréchal Joffre 60500 CHANTILLY
CL de Crédit Agricole Mutuel de Unioise	18, rue d'Allonne 60026 BEAUVAIS

Rapport de gestion 2008

**D O C U M E N T S
C O M P T A B L E S
E T A N N E X E S
D E S C O M P T E S S O C I A U X**

1 • Bilan de l'exercice

Actif au 31 décembre 2008 (en milliers d'euros)	2008	2007
Opérations interbancaires et assimilées	184 866	134 681
Caisse, banques centrales	106 753	90 238
Effets publics et valeurs assimilées (Note 5)	24 653	24 744
Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	53 460	19 699
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 3)	749 331	926 848
Opérations avec la clientèle (Note 4)	13 491 827	13 013 241
Opérations sur titres :	1 029 370	1 002 000
Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5)	353 000	454 600
Actions et autres titres à revenu variable (Note 5)	676 370	547 400
Valeurs immobilisées	1 033 741	729 203
Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6 et 7)	921 963	615 171
Parts dans les entreprises liées (notes 6, 7)	32 474	37 507
Immobilisations incorporelles (Note 7)	2 627	2 568
Immobilisations corporelles (Note 7)	76 677	73 957
Capital souscrit non versé		
Actions propres (Note 5)	2 536	463
Comptes de régularisation et actifs divers	299 777	287 771
Autres actifs (Note 8)	140 302	94 484
Comptes de régularisation (Note 8)	159 475	193 287
TOTAL ACTIF	16 791 448	16 094 207

Passif au 31 décembre 2008 (en milliers d'euros)	2008	2007
Opérations interbancaires et assimilées	24 314	27 539
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit (Note 10)	24 314	27 539
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 10)	10 040 290	9 666 394
Comptes créditeurs de la clientèle (Note 11)	3 883 102	3 459 888
Dettes représentées par un titre (Note 12)	281 253	426 576
Comptes de régularisation et passifs divers	247 114	317 003
Autres passifs (Note 13)	115 463	168 308
Comptes de régularisation (Note 13)	131 651	148 695
Provisions et dettes subordonnées	378 449	365 440
Provisions (Notes 14, 15 et 16)	164 656	133 109
Dettes subordonnées (Note 18)	213 793	232 331
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Note 17)	5 797	6 006
Capitaux propres hors FRBG : (Note 19)	1 931 129	1 825 361
Capital souscrit	277 284	277 284
Primes d'émission	1 394 550	1 394 550
Réserves	114 987	91
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	113	1 467
Résultat de l'exercice	144 195	151 969
TOTAL PASSIF	16 791 448	16 094 207

2 • Hors bilan

Hors-bilan au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financements	2 027 904	2 331 839
Engagements de garantie	303 841	307 914
Engagements sur titres	198	558
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	152	152
Engagements de garantie	3 064 371	2 811 957
Engagements sur titres	828	1 810

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

Par ailleurs 134 226 K€ sont apportés en garantie à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF). La Caisse régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

3 • Compte de résultat

Compte de résultat au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Intérêts et produits assimilés (Note 27)	710 920	660 028
Intérêts et charges assimilés (Note 27)	- 508 833	- 420 836
Revenus des titres à revenu variable (Note 28)	63 666	49 486
Commissions (produits) (Note 29)	226 058	217 611
Commissions (charges) (Note 29)	- 34 864	- 29 027
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 30)	- 7 023	1 268
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (Note 31)	5 179	30 725
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 32)	46 658	42 247
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 32)	- 2 223	- 1 254
PRODUIT NET BANCAIRE	499 538	550 248
Charges générales d'exploitation (Note 33)	- 268 084	- 279 359
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 11 783	- 11 119
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	219 671	259 770
Coût du risque (Note 34)	- 38 660	- 32 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	181 011	227 770
Résultat net sur actifs immobilisés (Note 35)	3 044	2 402
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	184 055	230 172
Résultat exceptionnel (Note 36)	302	- 6 171
Impôt sur les bénéfices (Note 37)	- 40 371	-72 032
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	209	
RESULTAT NET	144 195	151 969

NOTE 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Brie Picardie, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, les comptes des filiales consolidables et du fonds dédié Force Oise.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2008, la Caisse régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,78 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,64%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 13 011 521 actions propres au 31 décembre 2008, soit 0,58 % de son capital, contre 12 552 962 actions propres au 31 décembre 2007.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse régionale (dont 100% des Certificats Coopératifs d'Associés).

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale Brie Picardie au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et

comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin 50% depuis le 31 décembre 2001, des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : ce dernier verse à Crédit Agricole S.A. une bonification (reversée aux Caisses régionales pour les avances souscrites depuis le 1^{er} janvier 2004) pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts accordés ;
- les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50% (depuis le 31 décembre 2001) les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses régionales sur justification de leurs engagements.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non réglementés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont identiques à celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement

rements centralisés. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.
Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2008

L'année 2008 est caractérisée par un contexte économique très bouleversé. Au regard de la crise financière 2008, il est confirmé que la Caisse régionale Brie Picardie, conformément à sa politique de gestion financière prudente et équilibrée, n'a aucune exposition sur les marchés des crédits immobiliers à risque, excluant ainsi tout impact négatif sur ses résultats, à ce titre.

Dans le cadre de l'augmentation du capital de SAS la Boétie le 02 juillet 2008, la Caisse régionale Brie Picardie a participé à cette augmentation à hauteur de 142 579 milliers d'euros.

NOTE 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié par les règlements CRC 2004-16, 2005-04 et 2007-05 et 2008-02.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- La Caisse régionale Brie Picardie applique à compter du 1^{er} janvier 2008 les règlements CRC 2008-01 et 2008-02 du 3 avril 2008, afférents au traitement des opérations de fiducie et aux informations.

L'application de ce nouveau règlement ne concerne pas la Caisse régionale Brie Picardie sur 2008.

- La Caisse régionale Brie Picardie applique à compter du 1^{er} janvier 2008 le règlement CRC 2008-07 du 3 avril 2008, afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres et modifiant le règlement CRB 90-01 modifié relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

L'application de ce nouveau règlement sur 2008 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale Brie Picardie.

- La Caisse régionale Brie Picardie applique à compter du 1^{er} janvier 2008 le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, afférent au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés.

L'application de ce nouvel règlement ne concerne pas la Caisse régionale Brie Picardie sur 2008.

- La Caisse régionale Brie Picardie applique à compter du 1^{er} juillet 2008, et à la même date que le règlement européen CE 1004-2008, le règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "titres de transaction" et hors de la catégorie "titres de placement" et à la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés et modifiant le règlement CRB 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement CRB 95-04 et les règlements CRC 2000-02, 2002-01, 2005-01 et 2008-07.

En 2008, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas effectué de reclassement de titres en application du règlement CRC 2008-17 et du règlement européen CE 1004-2008.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 du 12 décembre 2002, modifié par les règlements CRC 2005-03 et 2007-06, relatifs au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

La mise en place du règlement CRC n°2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit la Caisse régionale à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

• Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à 30 319 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 49 883 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale Brie Picardie, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

• Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

• Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

• Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale Brie Picardie a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par la Commission Bancaire, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en

titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce CRC et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

La Caisse régionale Brie Picardie satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse. Pour SAS la Boétie, la valeur d'utilité est de 21.25 € pour le groupe crédit agricole.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille de d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas opéré, en 2008, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale Brie Picardie y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale Brie Picardie applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale Brie Picardie applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Conformément au règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Brie Picardie suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé	3 à 7 ans
Mobilier	3 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existant.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

Les commissions de service financier, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale Brie Picardie applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la

participation de la Caisse régionale à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse régionale Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88 02 et 90-15 modifié et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Caisse régionale Brie Picardie, sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Opérations complexes :

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe. La Caisse régionale ne réalise pas d'opération complexe.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêt, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse régionale Brie Picardie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Brie Picardie.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 23 et 24.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation est couverte par l'accord d'entreprise N°6 de la Caisse régionale Brie Picardie intitulé « Accord de Participation des salariés au résultat de l'entreprise », signé le 10/05/2007, et qui s'applique aux exercices 2007, 2008 et 2009.

L'intéressement est couvert par l'accord d'entreprise N°5 de la Caisse régionale Brie Picardie intitulé « Accord d'Intéressement des salariés au développement de l'entreprise », signé le 10/05/2007, et qui s'applique aux exercices 2007, 2008 et 2009.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi.

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies.

La Caisse régionale Brie Picardie applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, elle provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Brie Picardie.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

	DUREE RESIDUELLE						Total 2008	Total 2007
	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
CREANCES								
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Comptes et prêts :								
· à vue	37 809				37 809	7	37 816	3 902
· à terme	1 033				1 033		1 033	1 226
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				14 446	14 446	165	14 611	14 571
Total	38 842	0	0	14 446	53 288	172	53 460	19 699
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN							53 460	19 699
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	223 068				223 068	5	223 073	408 098
Comptes et avances à terme	442 313	20 607	4 121		467 041	5024	472 065	464 550
Prêts subordonnés				54 100	54 100	93	54 193	54 200
Total	665 381	20 607	4 121	54 100	744 209	5 122	749 331	926 848
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN							749 331	926 848

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élevaient à 68,80 millions d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élevaient à 49,53 millions d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

4.1 Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

	DUREE RESIDUELLE						Total 2008	Total 2007
	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE								
Créances commerciales	17 939	258	0	0	18 197	1	18 198	22 419
Autres concours à la clientèle	1 353 867	1 368 422	4 435 108	6 324 293	13 481 690	132563	13 614 253	13 107 919
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	
Comptes ordinaires débiteurs							90 600	116 803
Dépréciations							231 224	233 900
VALEURS NETTES AU BILAN							13 491 827	13 013 241

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élevaient à 90,40 millions d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 359,52 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2008 contre 261,92 millions d'euros au 31 décembre 2007. Les encours restructurés au 31 décembre 2008 s'élevaient à 30,32 millions d'euros contre 49,88 millions d'euros au 31 décembre 2007.

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité de la Caisse régionale Brie Picardie est effectué en France.

4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'essentiel de l'activité de la Caisse régionale Brie Picardie est effectué en France.

NOTE 4.4 Opérations avec la clientèle - analyse par agents économiques

	2008						2007			
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
- Particuliers	6 668 079	132 732	78 175	93 965	65 898	6 507 418	134 238	76 323	92 312	63 750
- Agriculteurs	1 718 363	32 245	22 771	23 963	17 884	1 645 804	33 696	21 926	24 467	18 387
- Autres professionnels	1 412 907	71 756	56 074	55 507	49 101	1 439 462	76 098	55 629	59 138	49 567
- Société financières	194 657	339	329	321	313	119 226	349	130	110	110
- Entreprises	2 512 630	73 636	51 459	56 161	44 915	2 395 697	73 791	49 474	57 471	43 639
- Collectivités publiques	1 167 280	2 035		910		1 089 440	297	0	22	0
- Autres agents économiques	49 137	437	397	397	358	50 092	654	364	381	318
TOTAL	13 723 053	313 180	209 205	231 224	178 469	13 247 139	319 123	203 846	233 901	175 771

En milliers d'euros

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

En milliers d'euros	Année 2008					Année 2007
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				24 288	24 288	24 380
· dont surcote restant à amortir				844	844	951
· dont décote restant à amortir				56	56	71
Créances rattachées				365	365	364
Dépréciations					0	
Valeur nette au bilan				24 653	24 653	24 744
Obligations et autres titres à revenu fixe :					0	
· Emis par organismes publics						
· Autres émetteurs		183 032		196 492	379 524	455 672
- dont surcote restant à amortir		6 389		2 281	8 670	8 185
- dont décote restant à amortir		314		320	634	1 199
Créances rattachées		479		3 255	3 734	4 829
Dépréciations		30 258			30 258	5 901
Valeurs nettes au bilan		153 253		199 747	353 000	454 600
Actions et autres titres à revenu variable	250	687 854			688 104	548 900
Créances rattachées					0	
Dépréciations		9 198			9 198	1 037
Valeurs nettes au bilan		678 656			678 906	547 863
Total Valeurs nettes au bilan	250	831 909	0	224 400	1 056 559	1 027 207
Valeurs estimatives	250	835 132	255	205 399	1 041 036	1 096 293

Commentaires :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 701 milliers au 31/12/2008, contre 78 735 milliers au 31/12/2007.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse connu.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 255 milliers d'euros au 31/12/2008, contre 159 milliers au 31/12/2007.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)

	Encours nets 2008	Encours nets 2007
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	253 067	380 521
Sociétés financières	715 080	614 470
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	61 224	7 009
Divers et non ventilés		
Valeurs nettes au bilan	1 029 371	1 002 000

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	Année 2008				Année 2007			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	379 524	24 288	683 883	1 087 695	455 673	24 380	548 434	1 028 487
dont titres cotés	261 610	24 288	165	286 063	297 554	24 380	267	322 201
dont titres non cotés (1)	117 914		683 718	801 632	158 119		548 167	706 286
Créances rattachées	3 734	365		4 099	4 829	364		5 193
Dépréciations	30 258		7 513	37 771	5 901		1 034	6 935
Valeurs nettes au bilan	353 000	24 653	676 370	1 054 023	454 601	24 744	547 400	1 026 745

En milliers d'euros

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
 OPCVM français 656 965 milliers d'euros
 dont OPCVM français de capitalisation 647 915 milliers d'euros
 OPCVM étrangers 19 152 milliers d'euros
 dont OPCVM étrangers de capitalisation 19 152 milliers d'euros
 Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 28 348 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2008 s'élève à 28 348 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante
au 31 décembre 2008 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
- OPCVM monétaires	558 229	557 417
- OPCVM obligataires	48 656	46 959
- OPCVM actions	2 141	4 471
- OPCVM autres	74 692	71 316
TOTAL	683 718	680 164

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	DUREE RESIDUELLE						Total 2008	Total 2007
	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	17 362	24 946	166 351	170 865	379 524	3 734	383 258	460 502
Dépréciations					0		30 258	5 901
VALEUR NETTE AU BILAN					379 524	3 734	353 000	454 601
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			8 564	15 724	24 288	365	24 653	24 744
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					24 288	365	24 653	24 744

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité de la Caisse régionale Brie Picardie est effectué en France.

NOTE 6 Titres de participation et de filiales

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)		6 100	-374	99,98	6 098	5 726	5 575			-201	154
- Participations dans des établissements de crédit (détail)		11 596	832	99,98	11 746	11 746	3 125		CA	35	12
- Autres parts dans les entreprises liées (détail)		2 222 942	10 460 561	4,24	643 575	643 575	170 363		PNB	1 099 618	1 090
SOCIETE PICARDE DE DEVELOPPEMENT		763 051	13 789	4,51	32 942	32 942	10 177		16 768	52 114	2 320
IMMOBILIERE DE PICARDIE		900 040	92	4,24	38 192	38 192			1 484	7 537	
- Autres titres de participations (détail)		15 000	6 538	30,83	5 642	5 642				647	
SAS RUE LA BOETIE		74 700	-23 642	4,58	3 422	2 338				1 952	
SAS SACAM DEVIMPT											
SAS SACAM INTL											
SA VAUBAN FINANCES											
SACAM FIRECA											
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)					6	6					
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)					1 076	982	5 322				
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)					10 255	9 329	2 238				
- Autres titres de participations (ensemble)											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					752 954	742 699	196 800	0			

6.1 Valeur estimative des titres de participation

	Année 2008		Année 2007	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
· Titres non cotés	18 919	20 438	19 083	20 791
· Titres cotés				
· Avances consolidables	14 022	14 022	18 704	18 704
· Créances rattachées				
· Dépréciations	467		280	
Valeur nette au bilan	32 474	34 460	37 507	39 495
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
· Titres non cotés	734 035	1 111 778	590 617	1 010 294
· Titres cotés				
· Avances consolidables	182 777	182 777	19 073	19 073
· Créances rattachées	1 369		1 152	
· Dépréciations	2 011		2 067	
Sous-total titres de participation	916 170	1 294 555	608 775	1 029 367
Autres titres détenus à long terme				
· Titres non cotés	4 522	4 522	4 522	4 522
· Titres cotés				
· Avances consolidables	13 130	1 213	13 716	1 799
· Créances rattachées	58		75	
· Dépréciations	11 917		11 917	
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 793	5 735	6 396	6 321
Valeur nette au bilan	921 963	1 300 290	615 171	1 035 688
Total des titres de participation	954 437	1 334 750	652 678	1 075 183
dont titres non cotés	757 476		614 222	
dont titres cotés	0		0	

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	01/01/2008	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	31/12/2008
Parts dans les entreprises liées :					
Valeurs brutes	19 082		163		18 919
Avances consolidables	18 705	1 500	4 401	-1 782	14 022
Créances rattachées	0				
Dépréciations	280	205	18		467
	37 507	1 295	4 546	-1 782	32 474
Titres de participation :					
Valeurs brutes	608 775	318 412	11 017		916 170
Valeurs brutes	590 617	143 653	235		734 035
Av ou prêts dest a capitalisation	16 287	170 661	6 408		180 540
Avances consolidables	2 786	2 801	3 350		2 237
Créances rattachées	1 152	1 369	1 152		1 369
Dépréciations	2 067	72	128		2 011
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	6 396	64	667	0	5 793
Valeurs brutes	4 522				4 522
Avances consolidables	13 716	19	605		13 130
Créances rattachées	75	45	62		58
Dépréciations	11 917				11 917
	615 171	318 476	11 684	0	921 963
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	652 678	319 771	16 230	-1 782	954 437

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	01/01/2008	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	31/12/2008
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	238 658	15 504	1 827		252 335
Amortissement et provisions	164 701	11 530	573		175 658
	73 957	3 974	1 254	0	76 677
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	50 180	312	34 367		16 125
Amortissements et provisions	47 612	384	34 498		13 498
	2 568	-72	-131	0	2 627
TOTAL	76 525	3 902	1 123	0	79 304

NOTE 8 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Autres actifs ⁽¹⁾		
- Instruments conditionnels achetés	571	7193
- Comptes de stock et emplois divers	469	809
- Débiteurs divers	115 339	77 933
- Gestion collective des titres Livret de développement durable		
- Comptes de règlement	23 923	15 023
	140 302	94 484
Comptes de régularisation		
- Comptes d'encaissement et de transfert	50 490	77 653
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	146	
- Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
- Charges constatées d'avance	315	97
- Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	17 082	22 847
- Autres produits à recevoir	78 560	66 170
- Charges à répartir	4	17
- Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
- Autres comptes de régularisation	12 878	26 503
	159 475	193 287
	299 777	287 771

(1) les montants incluent les créances rattachées

NOTE 9 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2008	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2008
Dépréciations déduites de l'actif						
Sur interbancaire	0					0
Sur créances clientèle	233 900	68 301	67 792	3 185		231 224
Opérations sur titres	21 201	34 878	2 229			53 850
Autres valeurs immobilisées	130	45	130			45
Total des dépréciations - Actif	255 231	103 224	70 151	3 185	0	285 119

NOTE 10 Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

DETTES	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2008	Total 31/12/2007
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Comptes et emprunts :								
· à vue	26				26		26	161
· à terme	24 135				24 135	153	24 288	27 378
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEURS AU BILAN	24 161	0	0	0	24 161	153	24 314	27 539
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	56 624				56 624		56 624	15 080
Comptes et avances à terme	1 149 419	2 082 238	2 677 364	4 010 906	9 919 927	63 739	9 983 666	9 651 314
VALEURS AU BILAN	1 206 043	2 082 238	2 677 364	4 010 906	9 976 551	63 739	10 040 290	9 666 394

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 11 Comptes créditeurs de la clientèle**11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)

DETTES	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2008	Total 2007
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE								
Comptes ordinaires créditeurs	2 894 292				2 894 292	46	2 894 338	3 010 201
Comptes d'épargne à régime spécial :	53 704	0	0	0	53 704		53 704	68 287
· à vue			0		0		0	68 287
· à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle	117 140	433 979	367 775	5 787	924 681	10 379	935 060	381 400
· à vue					0		0	
· à terme					0		0	
Valeurs données en pension livrée					0		0	
VALEURS AU BILAN	3 065 136	433 979	367 775	5 787	3 872 677	10 425	3 883 102	3 459 888

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'essentiel de l'activité sur les comptes créditeurs de la clientèle est effectué en France.

11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Particuliers	2 484 753	2 089 863
Agriculteurs	399 723	354 933
Autres professionnels	256 921	222 227
Société financières	23 664	1 813
Entreprises	595 744	675 908
Collectivités publiques	2 328	6 944
Autres agents économiques	119 970	108 200
Total en principal	3 883 103	3 459 888

NOTE 12 Dettes représentées par un titre : analyse par durée résiduelle**12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)

DETTES	< 3mois		> 3mois		> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2008	Total 31/12/2007
	< 1an	> 1an < 5 ans	< 1an	> 1 an < 5 ans					
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE									
Bons de caisse			556	35		591	10	601	973
Titres du marché interbancaire						0		0	0
Titres de créances négociables			215 753	60 890	825	277 468	3 184	280 652	425 603
Emprunts obligataires						0		0	0
Autres dettes représentées par un titre						0		0	0
VALEURS AU BILAN			216 309	60 925	825	0	3 194	281 253	426 576

NOTE 13 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
AUTRES PASSIFS (1)		
- Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
- Dettes représentatives de titres empruntés		
- Instruments conditionnels vendus	571	719
- Comptes de règlement et de négociation	32 873	21 506
- Créiteurs divers	71 420	134 138
- Versements restant à effectuer sur titres	10 599	11 945
Valeurs nettes au bilan	115 463	168 308
COMPTES DE REGULARISATION		
- Comptes d'encaissement et de transfert	2 547	3 648
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
- Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	54	59
- Produits constatés d'avance	44 735	38 882
- Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	17 741	8 347
- Autres charges à payer	45 679	54 687
- Autres comptes de régularisation	20 895	43 072
Valeurs nettes au bilan	131 651	148 695
Total comptes de régularisation et passifs divers	247 114	317 003

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2008
- Provisions pour engagements de retraite et assimilés	24			24		0
- Provisions pour autres engagements sociaux	1 626		220			1 406
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	935	261		368		828
- Provisions pour litiges fiscaux (1)	8 935	10 663	4 610	3 442		11 546
- Provisions pour autres litiges	6 627	1 476	197	1 705		6 201
- Provision pour risques pays (2)	0					0
- Provisions pour risques de crédit (3)	63 313	20 053		14		83 352
- Provisions pour restructurations (4)	0					0
- Provisions pour impôts (5)	1 900					1 900
- Provisions sur participations (6)	3 795			1 815		1 980
- Provisions pour risques opérationnels (7)	21 152	2 160	60	3 705		19 547
- Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	19 890	2 090		1 630		20 350
- Autres provisions (9)	4 912	17 551	1 272	3 645		17 546
Valeur au bilan	133 109	54 254	6 359	16 348	0	164 656

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 15 ci-après.

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

NOTE 15 Epargne logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	323 000
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 449 000	1 128 000
Ancienneté de plus de 10 ans	843 000	989 000
Total plans d'épargne-logement	2 292 000	2 440 000
Total comptes épargne-logement	448 000	491 000
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 740 000	2 931 000

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement :	318 000	307 000
Comptes épargne-logement :	457 000	436 000
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	775 000	743 000

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	2 630
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 000	110
Ancienneté de plus de 10 ans	4 290	5 210
Total plans d'épargne-logement	8 290	7 950
Total comptes épargne-logement	12 060	11 940
Total provision au titre des contrats épargne-logement	20 350	19 890

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Plans d'épargne-logement :	7 950	900	560	8 290
Comptes épargne-logement :	11 940	1 190	1 070	12 060
Total provision au titre des contrats épargne-logement	19 890	2 090	1 630	20 350

NOTE 16 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes actuarielle au 1^{er} janvier	45 040	47 494
Coûts des services rendus sur la période	2 062	1 950
Effet de l'actualisation	2 227	2 060
Cotisations de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan	-11 862	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-2 597	-1 533
(Gains) / pertes actuariels	350	-4930
Dettes actuarielle au 31 décembre	35 220	45 041

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Coûts des services rendus sur la période	2 062	1 950
Effet de l'actualisation	2 227	2 060
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 815	-1 913
Amortissement du coût des services passés	-1 051	-108
Autres gains ou pertes		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 423	1 989

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1^{er} janvier	45 325	47 788
Rendement attendu des actifs	1 815	1 913
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	1 401	-4 822
Cotisation de l'employeur	2 108	2 027
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan	-11 862	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-2597	-1582
Juste valeur des actifs / droit à remboursement au 31 décembre	36 190	45 324

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
(Provisions) / actifs au 1 ^{er} janvier	285	294
Cotisation de l'employeur	2 108	2 027
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paiements directs de l'employeur		-48
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-1 423	-1 989
(Provisions) actifs au 31 décembre	970	284

NOTE 17 Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Fonds pour risques bancaires généraux	5 797	6 006
Valeurs au bilan	5 797	6 006

Dont provision risque de transformation, de taux et de liquidité : 281 k€

NOTE 18 Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	< 3mois	> 3mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2008	Total 31/12/2007
DETTES SUBORDONNEES (1) (2)								
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	177 022	177 022	736	177 758	187 684
Euros				177 022	177 022	736	177 758	187 684
Dollar				0	0	0	0	0
Titres et emprunts participatifs				0	0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme				0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée				0	0	0	0	0
C/C bloqués des Caisses Locales		4 736	28 893	2 267	35 896	139	36 035	44 647
Dépôts Gtie à caractère mutuel				0	0	0	0	0
VALEURS AU BILAN	0	4 736	28 893	179 289	212 918	875	213 793	232 331

(1) Les dettes subordonnées doivent être ventilées par monnaie d'émission.

(2) Il s'agit d'indiquer si le taux d'intérêt est fixe ou variable

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 10 105 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 10 496 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Informations complémentaires sur les TSR

Opérations	Montant des contrats au 31/12/2008 en milliers d'euros	Devises utilisées	Taux d'intérêt en %	Date d'émission	Date d'échéance
Encours CR Brie Picardie	3 800	Euros	4,65	30/06/1999	30/06/2009
	6 100	Euros	5,40	29/11/1999	29/11/2009
	3 800	Euros	5,55	27/06/2000	27/06/2010
	3 000	Euros	5,80	05/12/2000	05/12/2010
	3 000	Euros	5,50	20/06/2001	20/06/2011
	5 000	Euros	4,63	17/11/2003	17/11/2013
	80 000	Euros	4,491	29/12/2006	29/12/2016
	7 700	Euros	5,65	20/06/2001	20/06/2011
	7 000	Euros	4,63	17/11/2003	17/11/2013
	7 622	Euros	3,89	17/12/2005	17/12/2012
	10 000	Euros	3,73	15/11/2006	15/11/2017
	40 000	Euros	4,491	29/12/2006	29/12/2016
TOTAL	177 022				
Dettes rattachée	736				
VALEURS AU BILAN	177 758				

NOTE 19 Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation de capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres					
	Capital (1)	Primes, réserves et report à nouveau (2)	Report à nouveau	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2006	274 968	1 300 015	16	0	131 405	1 706 404
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2006					-34 572	-34 572
Variation de capital	2 316					2 316
Variation des primes et réserves		-2 223				-2 223
Affectation du résultat social 2006		96 849	-16		-96 849	-16
Report à nouveau débiteur			1 467		16	1 483
Résultat de l'exercice 2007					151 969	151 969
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2007	277 284	1 394 641	1 467	0	151 969	1 825 361
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2007					-38 541	-38 541
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2007		114 896	-1 467		-114 895	-1 466
Report à nouveau créditeur			113		1 467	1 580
Résultat de l'exercice 2008					144 195	144 195
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2008	277 284	1 509 537	113	0	144 195	1 931 129

(1) Le montant des CCI achetées pendant l'exercice est de 4 415 milliers d'euros.
Le montant des CCI vendus pendant l'exercice est de 523 milliers d'euros.

(2) Dont 1 394 550 milliers d'euros de primes d'émission.

NOTE 20 Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Capitaux propres	1 931 129	1 825 361
Fonds pour risques bancaires généraux	5 797	6 006
Dettes subordonnées et titres participatifs	213 793	232 331
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Total des fonds propres	2 150 719	2 063 698

NOTE 21 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)	31/12/2008	
	Opérations avec les entreprises liées et les participations.	Opérations avec autres contreparties
CRÉANCES	284 961	17 172
- Sur les établissements de crédit et institutions financières	284 961	17 172
- Sur la clientèle		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
DETTES	0	0
- Sur les établissements de crédits et institutions financières		
- Sur la clientèle		
- Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0
- Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
- Engagements de financement en faveur de la clientèle		
- Garanties données à des établissements de crédit		
- Garanties données à la clientèle		
- Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
- Autres engagements donnés		

NOTE 22 Opérations effectuées en devises**Contributions par devises au bilan**

(en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 764 699	16 764 644	16 078 532	16 078 483
Autres devises de l'Union Europ.	807	807	698	698
Franc Suisse	10 152	10 152	9 120	9 120
Dollar	15 429	15 484	5 817	5 866
Yen	25	25		
Autres devises	336	336	40	40
Valeur brute	16 791 448	16 791 448	16 094 207	16 094 207
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation				
Dépréciations				
Total	16 791 448	16 791 448	16 094 207	16 094 207

NOTE 23 Opérations de change, emprunts et prêts en devises**Opérations de change**

(en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	22 328	22 284	21 046	21 085
Devises	11 026	11 026	10 269	10 269
Euros	11 302	11 258	10 777	10 816
Prêts et emprunts en devises			115	115
TOTAL	22 328	22 284	21 161	21 200

NOTE 24 Opérations sur instruments financiers à terme

Type d'opération (en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total 31/12/2008	Total 31/12/2007
OPERATIONS FERMES	1 419 219	42 078	1 461 297	1 672 303
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
- Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
- Contrats à terme de change			0	
- Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
- Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	1 419 219	42 078	1 461 297	1 672 303
- Swaps de taux d'intérêt	1 419 219	42 078	1 461 297	1 672 303
- Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
- Contrats à terme de change			0	
- FRA			0	
- Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
- Autres contrats à terme			0	
OPERATIONS CONDITIONNELLES	114 429	0	114 429	105 170
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
- Instr.de taux d'intérêt à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
- Instr.sur action et ind. Bours. à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
- Instr.de taux de change à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	114 429	0	114 429	105 170
- Options de swap de taux :				
Achetées			0	
Vendues			0	
- Instr. de taux d'intérêts à terme conditionnels :				
Achetés	60 350		60 350	56 314
Vendus	54 079		54 079	48 856
- Instr.de taux de change à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
- Instr. sur actions et indices bours. à terme cond. :				
Achetés			0	
Vendus			0	
- Autres instruments à terme conditionnels :				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	283 603
- Contrats de dérivés de crédit :				
Achetés				
Vendus				283 603
TOTAL	1 533 648	42 078	1 575 726	2 061 076

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Répartition par durée restant à courir									
	Total 31/12/2008			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés			
	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	< 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	< 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
- Futures	0	0	0							
- Options de change	0	0	0							
- Options de taux	0	0	0							
- Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0							
- F.R.A.	0	0	0							
- Swaps de taux d'intérêt	459 817	739 954	261 526	459 817	739 954	261 526				
- Swaps de devises	0	0	0							
- Caps, Floors, Collars	17 338	78 208	18 881	17 338	78 208	18 881				
- Forward taux	0	0	0							
- Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0							
- Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0							
- Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux	0	0	0							
Sous total	477 155	818 162	280 407	477 155	818 162	280 407	477 155	818 162	280 407	0
- Opérations de change à terme	44 611			44 611						
Total général	521 766	818 162	280 407	521 766	818 162	280 407	521 766	818 162	280 407	0

(en milliers d'euros)

NOTE 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
- Futures				
- Options de change				
- Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
- Options de taux				
- F.R.A.				
- Swaps de taux d'intérêt	-1 705	1 461 297	11 663	1 672 303
- Swaps de devises				
- Forward taux				
- Caps, Floors, Collars	2 333	114 429	1 123	105 170
- Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux			32	283 603
Sous total	628	1 575 726	12 818	2 061 076
- Opérations de change à terme		44 611		42 131
Total général	628	1 620 337	12 818	2 103 207

NOTE 24.3 Information sur les swaps**ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises**

	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	42 078	737 219	682 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF

Transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Au cours de l'exercice 2008, la Caisse régionale Brie Picardie n'a procédé à aucun transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille.

NOTE 25 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés**Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme**

(en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
- Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
- Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	32 485	10 224	23 536	37 917
- Risques sur les autres contreparties	2 461	486	87	163
Total avant effet des accords de compensation	34 946	10 710	23 623	38 080
Dont risques sur contrats de :				
- Taux d'intérêt, change et matières premières	34 946	10 710	23 591	15 391
- Dérivés actions et sur indice				
Total avant effet des accords de compensation	34 946	10 710	23 623	38 080
- Incidences des accords de compensation	0	0	0	0
Total après effet des accords de compensation	34 946	10 710	23 623	38 080

NOTE 26 Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse régionale participe avec les autres Caisses Régionales à une garantie donnée à Crédit Agricole S.A au profit des créanciers de celle-ci. Au 31 décembre 2008 cette garantie s'élève à 1 787 millions d'euros.

NOTE 27 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

Produits nets d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Intérêts et produits assimilés	710 920	660 028
sur opérations avec les établissements de crédit	7 993	3 996
sur opérations internes au Crédit Agricole	47 227	36 703
sur opérations avec la clientèle	641 260	600 149
sur obligations et autres titres à revenu fixe	12 380	18 653
Produit net sur opérations de macro-couverture		478
Autres intérêts et produits assimilés	2 060	49
Intérêts et charges assimilées	508 833	420 836
sur opérations avec les établissements de crédit	11 649	9 747
sur opérations internes au Crédit Agricole	415 255	358 124
sur opérations avec la clientèle	62 051	35 123
Charges nette sur opérations de macro-couverture	3 824	0
sur obligations et autres titres à revenu fixe	16 032	15 755
Autres intérêts et charges assimilées	22	2 087
Total Produits nets d'intérêt et revenus assimilés	202 087	239 192

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont donc désormais présentées sur des lignes spécifiques.

Au 31 décembre 2007, le montant du produit net sur opérations de couverture s'élevait à 478 milliers d'euros.

NOTE 28 Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
· Titres de placement	2 572	6 037
· Livret développement durable		
· Titres d'investissement	9 808	11 007
· Opérations diverses sur titres		1 609
Revenus des titres à revenus fixes	12 380	18 653
· Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	63 489	49 351
· Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	177	135
· Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	63 666	49 486
Total des revenus sur titres	76 046	68 139

NOTE 29 Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
- Sur opérations avec les établissements de crédit	1 899	2 186	-287	1 759	3 023	-1 264
- Sur opérations internes au Crédit Agricole	37 787	21 874	15 913	28 755	13 324	15 431
- Sur opérations avec la clientèle	57 094	74	57 020	58 177	101	58 076
- Sur opérations sur titres		177	-177		100	-100
- Sur opérations de change			0	43	2	41
- Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	18		18	102		102
- Sur prestations de services financiers	127 140	9 918	117 222	128 301	11 434	116 867
- Provision pour risques sur commissions	2 120	635	1 485	474	1 043	-569
TOTAL	226 058	34 864	191 194	217 611	29 027	188 584

NOTE 30 Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Solde des opérations sur titres de transaction	-202	-25
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	-7 250	893
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	429	400
Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation	-7 023	1 268

NOTE 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Titres de placement et titres d'activité de portefeuille (en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux dépréciations	34 601	4 377
Reprises de dépréciations	2 083	840
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-32 518	-3 537
Plus-values de cession réalisées	58 610	35 509
Moins-values de cession réalisées	20 593	1 230
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	38 017	34 279
Solde des opérations sur titres de placement	5 499	30 742
Titres de l'activité de portefeuille	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité portefeuille	0	0
Total gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5 499	30 742

NOTE 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Autres produits d'exploitation bancaire	46 658	42 247
Produits divers	44 006	39 372
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	2 547	2 875
Reprises provisions	105	
Opérations de Crédit bail et assimilés		
Total des autres produits d'exploitation bancaire	46 658	42 247
Autres charges d'exploitation bancaire	2 223	1 254
Charges diverses	2 178	1 216
Quote part des opérations faites en commun	45	38
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Opérations de Crédit bail et assimilés		
Total des autres charges d'exploitation bancaire	2 223	1 254

NOTE 33 Charges générales d'exploitation**Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Frais de personnel :		
- Salaires et traitements :	100 938	98 216
- Charges sociales :	44 244	49 317
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	11 755	12 637
- Intéressement et participation	18 044	20 406
- Impôts et taxes sur rémunérations	12 985	4 510
Total des charges de personnel	176 211	172 449
Refacturation et transferts de charges de personnel	-7 660	-6 910
Frais de personnel nets	168 551	165 539
Frais administratifs :		
- Impôts et taxes	11 281	11 322
- Services extérieurs	99 871	102 504
- Autres frais administratifs	-657	-6
Total des charges administratives	99 214	113 820
Refacturation et transferts de charges administratives	319	
Frais administratifs nets	99 533	113 820
Valeur nette au compte de résultat	268 084	279 359

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 2 832 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 591 milliers d'euros.

Effectif moyen**Effectif par catégorie**

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégorie de personnel	31/12/2008	31/12/2007
Cadres	732	674
Non cadres	2 118	2 386
Total	2 850	3 060
dont : France	2 850	3 060
Etranger		

NOTE 34 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux provisions et dépréciations	95 815	76 988
Dépréciations de créances douteuses	79 468	70 730
Autres provisions et dépréciations	16 347	6 258
Reprises de provisions et dépréciations	-66 004	-59 341
Reprises de dépréciations de créances douteuses	-59 470	-53 184
Autres reprises de provisions et dépréciations	-6 534	-6 157
Variation des provisions et dépréciations	29 811	17 647
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	1 104	1 140
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	9 198	14 610
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	-1 453	-1 397
Pertes sur risques opérationnels		
COÛT DU RISQUE	38 660	32 000

NOTE 35 Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations		
- De titres d'investissement		
- De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	277	593
Reprises de dépréciations		
- De titres d'investissement		
- De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 961	4 631
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 684	4 038
- De titres d'investissement	0	0
- De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 684	4 038
Plus-values de cessions réalisées		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 400	
Moins-values de cession réalisées		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		371
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	450	1 311
Solde des plus et moins-values de cession	950	-1 682
- Sur titres d'investissement	0	0
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	950	-1 682
Solde en perte ou en bénéfice	2 634	2 356
Immobilisations corporelles et incorporelles		
- Plus-values de cession	415	87
- Moins-values de cession	5	41
Solde en perte ou en bénéfice	410	46
Résultat net sur actifs immobilisés	3 044	2 402

NOTE 36 Charges et produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2008
Produits exceptionnels	1 001
Dédommagement	1
Reprise charges liées à la fusion	1 000
Charges exceptionnelles	699
Charges liées à la fusion	699
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (GAIN)	302

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices**Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	36 104	71 894
Impôt relatif au résultat exceptionnel	104	-2 125
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent		-21
Provision pour impôt différé	1 488	1 381
Incidence de l'intégration fiscale	64	-330
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	2 611	1 233
TOTAL	40 371	72 032

NOTE 38 Affectation des résultats

(en milliers d'euros)

	2008
Résultat net comptable	144 195 225,59
Report à nouveau	112 790,70
Résultat à affecter	144 308 016,29
* Intérêts aux parts sociales	4 991 308,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	18 768 561,54
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	15 086 617,17
* Réserves légales	79 096 147,19
* Autres réserves	26 365 382,39
Total résultat affecté	144 308 016,29

NOTE 39 Publicité des honoraires de commissaires aux comptes**Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie** (en K eur)

	Mazars	%	Price Waterhouse Coopers	%
Audit :				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	128,5	100%	103	100%
- Missions accessoires		0%		0%
Sous-total	128,5	100%	103	100%
Autres prestations :				
- Juridique, fiscal et social		0%		0%
- Technologie de l'information		0%		0%
- Audit interne		0%		0%
- Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
Total	128,5	100%	103	100%

NOTE 40 Autres informations

La Caisse régionale Brie Picardie réalise la totalité de son activité en France, les ventilations prévues par le règlement 2000.03 du RCR ne sont donc pas nécessaires.

Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse régionale Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du Groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. - 91, boulevard Pasteur - Paris 15^{ème}).

Les comptes consolidés, le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes seront publiés dans un deuxième temps. Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse régionale Brie Picardie - 500 rue Saint Fuscien - 80095 Amiens Cedex 3.

Rapport de gestion 2008

**D O C U M E N T S
C O M P T A B L E S E T
A N N E X E S D E S C O M P T E S
C O N S O L I D É S**

1 • Cadre général

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Brie Picardie, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales, les comptes des filiales consolidables et du fonds dédié Force Oise.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2008, la Caisse régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,78 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés et y compris l'autocontrôle) à hauteur de 45,2%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 13 011 521 actions propres au 31 décembre 2008, soit 0,58 % de son capital, contre 12 552 962 actions propres au 31 décembre 2007.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% des Certificats Coopératifs d'Associés et des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale Brie Picardie.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutua-

liste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 900 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie est détenue par les Caisses régionales et détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés

Relations internes au Crédit agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'Epargne-Logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (compte sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Elles permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous formes d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéris-

tiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453. En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

• Informations relatives aux parties liées

Les caisses locales détiennent 24 956 551 parts sociales de la Caisse régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 575 euros.

Au 31 décembre 2008, les comptes courants bloqués s'élèvent à 35 895 933,90 euros.

2 • Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts et produits assimilés	4.1	734 092	679 019
Intérêts et charges assimilées	4.1	-531 100	-438 005
Commissions (produits)	4.2	234 088	224 649
Commissions (charges)	4.2	-33 864	-27 633
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-44 265	4 918
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-5.4	82 895	80 374
Produits des autres activités	4.5	50 054	42 473
Charges des autres activités	4.5	-2 374	-4 059
Produit net bancaire		489 526	561 736
Charges générales d'exploitation	4.6-6.1-6.4	-268 393	-284 077
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-12 938	-12 645
Résultat brut d'exploitation		208 195	265 014
Coût du risque	4.8	-36 912	-30 269
Résultat d'exploitation		171 283	234 745
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	1 410	204
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		172 693	234 949
Impôts sur les bénéfices	4.10	-37 171	-64 436
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		135 522	170 513
Intérêts minoritaires		1	
Résultat net - Part du groupe		135 521	170 513

3 • Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Caisse, banques centrales	6.1	106 753	90 238
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	117 114	214 983
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	34 127	16 348
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	1 284 483	1 692 105
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	807 636	954 816
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	13 613 755	12 983 750
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.4	2 705	2 705
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	217 895	226 650
Actifs d'impôts courants		24 595	
Actifs d'impôts différés	6.10	72 399	36 270
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11.1	256 873	263 799
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	1 815	1 986
Immobilisations corporelles	6.13	86 116	84 466
Immobilisations incorporelles	6.13	2 650	2 592
Ecarts d'acquisition			
Total de l'actif		16 628 916	16 570 708

4 • Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	22 033	62
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	12 854	12 598
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	10 035 823	9 668 796
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	3 883 132	3 459 261
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.9	281 258	426 580
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.4	25 491	-3 573
Passifs d'impôts courants			56 646
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11.2	235 057	259 629
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	76 012	68 987
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	178 182	188 021
Total dettes		14 749 842	14 137 007
Capitaux propres	6.15		
Capitaux propres part du groupe		1 879 058	2 433 686
Capital et réserves liées		1 653 550	1 663 393
Réserves consolidées		276 246	143 633
Gains ou pertes latents ou différés		-186 259	456 147
Résultat de l'exercice		135 521	170 513
Intérêts minoritaires		16	15
Total capitaux propres		1 879 074	2 433 701
Total du passif		16 628 916	16 570 708

5 • Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2007	268 843	1 394 550		143 633	455 586	561	170 513	2 433 686	15	2 433 701	
Variation de capital	-5 731							-5 731		-5 731	
Variation des titres auto-détenus	-4 112							-4 112		-4 112	
Affectation du résultat 2007				132 613			-132 613	0		0	
Distribution versées en 2008				0			-37 900	-37 900		-37 900	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-9 843	0	0	132 613	0	0	-170 513	-47 743	0	-47 743	
Variation de juste valeur				0	-604 994	-673		-605 667		-605 667	
Transfert en compte de résultat				0	-36 739			-36 739		-36 739	
Gains ou pertes latents de l'exercice	0	0	0	0	-641 733	-673	0	-642 406	0	-642 406	
Résultat au 31 décembre 2008				0			135 521	135 521	1	135 522	
Autres variations				0			0	0		0	
Capitaux propres au 31 décembre 2008	259 000	1 394 550	0	276 246	-186 147	-112	135 521	1 879 058	16	1 879 074	

6 • Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Brie Picardie en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immo-

bilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment. Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Résultat avant impôts	172 100	234 878
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	13 103	12 817
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	34 213	30 089
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-2 797	87
Résultat net des activités de financement	8 561	8 622
Autres mouvements	36 586	-1 709
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	89 666	49 906
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	306 476	342 151
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-218 432	-514 659
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-163 238	148 406
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-9 402	81 593
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-125 704	-13 319
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-210 300	44 172
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	51 466	328 956
Flux liés aux participations	-118 011	-97 180
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-12 215	-12 094
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-130 226	-109 274
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-71 069	-41 709
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-18 485	-8 347
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-89 554	-50 056
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	-168 314	169 626
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	502 048	332 422
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	90 031	176 977
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	412 017	155 445
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	333 734	502 048
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	106 753	90 031
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	226 981	412 017
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-168 314	169 626

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.7. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

7 • Notes annexes aux états financiers

1/ Principes et Méthodes applicables dans le groupe jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2008.

Le Groupe Crédit Agricole applique ce référentiel, en utilisant les dispositions de la norme IAS 39 dans sa version retenue par l'Union Européenne (version dite « carve out »), qui autorise certaines dérogations dans l'application pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2007.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31/12/08 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2008. Celles-ci portent sur :

- l'amendement de la norme IAS 39 issu du règlement CE n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 permettant de reclasser dans d'autres catégories certains instruments financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en « disponibles à la vente »
- l'amendement de la norme IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur ces reclassements.
- l'interprétation IFRIC 14 issue du règlement CE n° 1263/2008 du 16 décembre 2008 et relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel.

En 2008, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas reclassé d'actifs financiers en application de l'amendement de la norme IAS 39 du 15 octobre 2008.

L'application de l'interprétation IFRIC 14 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009,
- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.
- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE n° 1260/2008), relative aux coûts d'emprunt. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.
- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.
- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.
- l'amendement de la norme IAS 1 issu du règlement du 17 décembre 2008 (CE n° 1274/2008), relative à la présentation des états financiers. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Caisse régionale Brie Picardie n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette. Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2008.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Brie Picardie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

1.3. Principes et méthodes comptables

• Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005, n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des

conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

• Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés dans les quatre catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- Placements détenus jusqu'à l'échéance,
- Prêts et créances,
- Actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Brie Picardie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. L'option juste valeur par résultat est généralement utilisée afin d'éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse régionale Brie Picardie a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Brie Picardie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Brie Picardie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
 - ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.
- Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements

détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois),
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90% du principal de l'actif),
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé et imprévisible,
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille « prêts et créances »

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en "Actifs disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat,
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif,

- en cas de signes objectifs de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est reprise et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

La Caisse régionale Brie Picardie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation. Ces critères quantitatifs reposent sur une perte de valeur de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

La Direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...); ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Titres détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

• Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres

au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué en novembre 2006 l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse régionale Brie Picardie, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

• Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financiers concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité sont respectés,
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par résultat » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés.

Les reclassements sont comptabilisés à compter du 1^{er} juillet 2008 et jusqu'au 31 octobre 2008 pour les transferts effectués avant le 1^{er} novembre 2008, et à la date du transfert à compter de cette date.

L'actif financier est reclassé à sa juste valeur à la date du reclassement.

Cette juste valeur devient son nouveau coût ou son nouveau coût amorti selon le cas.

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas opéré, en 2008, de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

• Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un

risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, la Caisse régionale Brie Picardie distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé,
- Les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse régionale Brie Picardie constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèles du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en dépréciés. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Brie Picardie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de modèles Bâle II, les dépréciations sectorielles et les dépréciations sur pays à risque :

- Dépréciations sur encours sensibles :

Dans le cadre du projet Bâle II, la Direction Finance et Risques de la Caisse régionale Brie Picardie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendu, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective

La Caisse régionale Brie Picardie a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

• Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables.
- Les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

• Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

• Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « carve out »). De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où l'élément couvert impacte le résultat,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en

contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

• Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, la meilleure indication de celle-ci est constituée par l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation.

Instruments traités sur un marché actif

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

S'il existe un marché actif, les prix disponibles sur ce marché constituent la méthode d'évaluation de base.

Les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs pour les positions nettes vendeuses et aux cours vendeurs pour les positions nettes acheteuses. Par ailleurs, ces valeurs tiennent compte des risques de contrepartie.

Si, en date de valorisation, le prix coté n'est pas disponible, la Caisse régionale Brie Picardie se référera notamment au prix des transactions les plus récentes.

Instruments traités sur des marchés non actifs

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant une technique de valorisation basée sur des données de marché « observables » ou « non observables ».

Ces méthodologies et ces modèles de valorisation intègrent tous les facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant.

La détermination de ces justes valeurs tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché observables

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes), et sur des paramè-

tres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite des options), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché non observables

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose, quant à elle, sur des techniques d'évaluation utilisant des paramètres non observables, c'est-à-dire non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse régionale Brie Picardie retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Absence de technique de valorisation reconnue

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de Juste Valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif et non consolidées, dont l'évaluation à la juste valeur est rendue difficile par le caractère non significatif de leur importance au sein du Groupe ou par la faiblesse du pourcentage de contrôle.

Ces titres, listés dans la note 2.3 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

• Gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à sa juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
 - les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
 - les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
 - les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.
- Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des

opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

• Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

• Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »,

ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

• Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires

et

- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages,

ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

• Provisions (IAS 37,19)

La Caisse régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.
 - les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.
- Des informations détaillées sont fournies au point 6.16

• Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les

douze mois de la clôture de l'exercice :

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

• **Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies**

La Caisse régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.3).

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse régionale Brie Picardie n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse régionale Brie Picardie a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, a juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

• **Plans de retraite - régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux ser-

vices rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

• **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que la Caisse régionale Brie Picardie applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a été effectuée par le Groupe en 2008.

Par ailleurs, l'IFRIC 11 ayant clarifié les modalités d'application d'une norme existante et déjà appliquée par la Caisse régionale Brie Picardie (IFRS 2), les conséquences de cette clarification ont été prises en compte à compter du 1^{er} Janvier 2007. La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole SA, ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

• **Impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ».

Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque

pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;

et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les meubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé	3 à 7 ans
Mobilier	3 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

• Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

• Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la pres-

tation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

• Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

• Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, l'impact sur la structure des états financiers, ou sur

Le total du bilan, présumé significatif s'il excède 1 % du total de bilan de la Caisse régionale Brie Picardie consolidée qui détient ses titres.

• Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Brie Picardie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

• Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de

vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

• Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse régionale Brie Picardie, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse régionale Brie Picardie selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que la Caisse régionale Brie Picardie obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc,
- la Caisse régionale Brie Picardie a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme «de pilotage automatique », la Caisse régionale Brie Picardie a délégué ces pouvoirs de décision,
- la Caisse régionale Brie Picardie a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc,

ou

- la Caisse régionale Brie Picardie conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

La Caisse régionale Brie Picardie consolide le fonds dédié OPCVM sous contrôle exclusif Force Oise.

• Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

• Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Brie Picardie,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes

différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Brie Picardie,

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

• Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2/ Périmètre de consolidation

2.1. Evolution du périmètre de consolidation de l'exercice

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Brie Picardie est inchangé au 31 décembre 2008 par rapport à 2007, il intègre la Caisse régionale seule, 91 Caisses locales, 3 filiales (Immobilière de Picardie, Prospective Informatique, Société Picarde de Développement) et le fonds dédié (Force Oise).

2.2. Fonds dédiés

La Caisse régionale Brie Picardie possède un fonds dédié, OPCVM Force Oise, qui est consolidé dans les comptes au 31 décembre 2008.

2.3. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

2.3. Participations non consolidées

(en milliers d'euros)

	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS RUE LA BOETIE	441 468	4,24	901 879	4,24
SA SACAM DEVELOPPEMENT	35 470	4,51	42 497	4,51
SAS SACAM INTERNATIONAL	44 889	4,24	38 192	4,24
SAS SACAM	5 242	5,62	5 103	5,62
SA VAUBAN FINANCE	6 641	30,83	6 273	29,12
SAS ISEM	419	55	705	100
SARL SYNEMATIC	738	66	847	66
SARL AS SERVICES	510	100	490	100
SNC TECK (liquidée)			40	100
SARL FINESPAR	621	100	324	100
SARL HOLDICAB	0	100	0	100
SAS LES 2M	62	100	83	100
SARL BIF	790	100	762	100
SCI DE LA SOMME	2 656	100	2 657	100
SCI Oise	1 471	100	1 471	100
SA CLARISSE	1 500	5,92		
Autres titres de participation non consolidés	17 023		16 467	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	559 500		1 017 790	

(1) Dont 2927 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

3/ La gestion financière, l'exposition aux risques et politique de couverture

La gestion du risque bancaire au sein de la Caisse régionale Brie Picardie est assurée par la Direction des Crédits et la Direction Financière et Risques qui est attachée au Direction général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1 Le risque crédit

cf. rapport de gestion chapitre (5.1 Risque de crédit)

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Brie Picardie assume la responsabilité des

opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

La Caisse régionale présente à la garantie de FONCARIS (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 6 ans.

Après examen du dossier au sein d'un Comité ad hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse régionale, en règle générale à hauteur de 50%. En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.

Exposition maximum au risque de crédit

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	117 114	214 983
Instruments dérivés de couverture	21 273	3 750
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	702 640	649 536
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	57 891	27 580
Prêts et créances sur la clientèle	13 479 635	12 857 714
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	214 335	222 440
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	14 592 888	13 976 003
Engagements de financement donnés	2 027 903	2 331 839
Engagements de garantie financière donnés	303 841	307 914
Provisions - Engagements par signature	-1 681	-2 174
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 330 063	2 637 579
TOTAL Exposition nette	16 922 951	16 613 582

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2008					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations/encours douteux compromis	
Administrations centrales	1 009					1 009
Etablissements de crédit	802 303					802 303
Institutions non établissements de crédit	1 163 312	1 876	1 024			1 162 288
Grandes entreprises	2 799 225	21 003	11 469	42 621	34 486	2 753 270
Clientèle de détail	9 842 583	91 429	49 930	118 408	95 808	9 696 845
Total *	14 608 432	114 308	62 423	161 029	130 294	14 415 715
Créances rattachées nettes						89 029
Dépréciations sur base collective						-83 353
Valeurs nettes au bilan						14 421 391

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 24 519 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2007					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations/encours douteux compromis	
Administrations centrales	1 076 586	275				1 076 586
Etablissements de crédit	953 075					953 075
Institutions non établissements de crédit						
Grandes entreprises	3 220 476	42 578	30 143	47 960	40 788	3 149 545
Clientèle de détail	8 869 783	82 786	37 702	108 210	87 310	8 744 771
Total *	14 119 920	125 639	67 845	156 170	128 098	13 923 977
Créances rattachées nettes						77 902
Dépréciations sur base collective						-63 313
Valeurs nettes au bilan						13 938 566

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 31 829 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	304 711	372 001
Grandes entreprises	860 399	1 127 629
Clientèle de détail	862 793	831 920
Total	2 027 903	2 331 550
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	14	
Grandes entreprises	235 712	267 655
Clientèle de détail	68 110	37 609
Total	303 836	305 264

Dettes envers la clientèle -Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Administrations centrales		6 944
Etablissement de crédit		1 813
Institutions non établissements de crédit	2 328	
Grandes entreprises	619 119	675 908
Clientèle de détail	3 197 556	2 667 023
Non ventilé	53 704	103 098
Total	3 872 707	3 454 786
Dettes rattachées	10 425	4 475
Valeur au bilan	3 883 132	3 459 261

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (Hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2008					
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations/encours douteux compromis	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 864 020	114 308	62 423	161 029	130 294	13 671 303
Autres pays de l'UE						0
Autres pays d'Europe						0
Amérique du Nord						0
Amériques Centrale et du Sud						0
Afrique et Moyen Orient						0
Asie et Océanie (hors Japon)						0
Japon						0
Total *	13 864 020	114 308	62 423	161 029	130 294	13 671 303
Créances rattachées nettes						83 907
Dépréciations sur base collective						-83 353
Valeurs nettes au bilan						13 671 857

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 24 519 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2007					
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations/encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations/encours douteux compromis	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 194 425	125 639	67 845	156 170	128 098	12 998 482
Autres pays de l'UE						0
Autres pays d'Europe						0
Amérique du Nord						0
Amériques Centrale et du Sud						0
Afrique et Moyen Orient						0
Asie et Océanie (hors Japon)						0
Japon						0
Total *	13 194 425	125 639	67 845	156 170	128 098	12 998 482
Créances rattachées nettes						76 472
Dépréciations sur base collective						-63 313
Valeurs nettes au bilan						13 011 641

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 31 829 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	2 027 903	2 331 550
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total	2 027 903	2 331 550
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	303 836	305 264
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total	303 836	305 264

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
France (y compris DOM-TOM)	3 872 707	3 454 786
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Organismes supra-nationaux		
Total	3 872 707	3 454 786
Dettes rattachées	10 425	4 475
Valeur au bilan	3 883 132	3 459 261

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés
Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

	31/12/2008							Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées						Dépréciation d'actifs financiers individuellement et collectivement testé	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur comptable des actifs dépréciés		
(en milliers d'euros)								
Instruments de capitaux propres							6 814	0
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	195 818	2 875	1 150	453	200 296	325 761	-326 494	0
Administrations centrales					0			
Etablissements de crédit	2 726	43	285		3 054	2 035	-1 183	
Institutions non établissements de crédit	77 597	1 065	3	149	78 814	72 795	-72 248	
Grandes entreprises	115 495	1 767	862	304	118 428	250 931	-253 063	
Clientèle de détail					0			
Autres actifs financiers					0			
Total	195 818	2 875	1 150	453	200 296	332 575	-329 421	0
Garanties non affectées					0			

		31/12/2007							Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
		Arriérés de paiement sur créances non dépréciées						Dépréciation d'actifs financiers individuellement et collectivement testé	
(en milliers d'euros)		≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur comptable des actifs dépréciés		
Instruments de capitaux propres							6 698	-2 790	
Instruments de dette		0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales						0			
Etablissements de crédit						0			
Institutions non établissements de crédit						0			
Grandes entreprises						0			
Clientèle de détail						0			
Prêts et avances		236 284	2 342	3 523	633	242 782	331 684	-309 131	0
Administrations centrales		23				23			
Etablissements de crédit						0			
Institutions non établissements de crédit				10	39	22 582	297	-22	
Grandes entreprises		22 486	47	317	113	87 768	99 819	-96 031	
Clientèle de détail		86 856	482	3 196	481	132 409	231 568	-213 078	
		126 919	1 813						
Autres actifs financiers						0			
Total		236 284	2 342	3 523	633	242 782	338 382	-311 921	0
Garanties non affectées						0			

Opérations sur instruments dérivés - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est représenté par le risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Valeur demarché	Risque de crédit potentiel*
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	5 189	2 984	6 012	3 813
Risques sur les autres contreparties	555	106	88	159
Total	5 744	3 090	6 100	3 972
Risques sur contrats de :				
- taux d'intérêt, change et matières premières	5 744	3 090	5 831	3 776
- dérivés actions et sur indices				
Total	5 744	3 090	6 100	3 776
Incidence des accords de compensation	0	0	0	0
Total après effets des accords de compensation	5 744	3 090	6 100	3 972

Les contrats faits entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risques.

* calculé selon les normes prudentielles.

3.2. Risque de marchés

cf. rapport de gestion (chapitre 5.2 Risque de marché)

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif :**

	31/12/2008						31/12/2007
	Opérations sur Marchés Organisés		Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans		
(en milliers d'euros)							
Instruments de taux d'intérêt :							
. Futures	0	0	0	967	26 518	6 642	16 348
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				867	24 809	6 042	15 204
. Options de taux							
. Caps-floors-collars				100	1 709	600	1 144
. Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or :							
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change							
Autres instruments :							
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous total	0	0	0	967	26 518	6 642	16 348
. Opérations de change à terme							
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	967	26 518	6 642	16 348

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif :

	31/12/2008						31/12/2007	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
(en milliers d'euros)								
Instruments de taux d'intérêt :								
. Futures	0	0	0	1 289	0	0	1 289	9 045
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 289			1 289	9 023
. Options de taux								22
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :								
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change								
Autres instruments :								
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	156
. Dérivés sur métaux précieux								124
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								32
- Autres								
Sous total	0	0	0	1 289	0	0	1 289	9 201
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	1 289	0	0	1 289	9 201

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif :

	31/2/2008						31/2/2007
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
(en milliers d'euros)							
Instruments de taux d'intérêt :							
. Futures	0	0	0	881	1 459	10 514	12 598
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				881	1 414	10 484	12 582
. Options de taux					45	30	16
. Caps-floors-collars							
. Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or :							
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change							
Autres instruments :							
. Dérivés sur actions & indices boursiers							
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous total	0	0	0	881	1 459	10 514	12 598
. Opérations de change à terme							
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	881	1 459	10 514	12 598

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 575 725	1 777 473
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	1 461 297	1 672 303
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	114 428	105 170
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	0	0
. Opérations fermes de change		
. Options de change		
Autres instruments :	0	283 603
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		283 603
. Autres		
Sous total	1 575 725	2 061 076
. Opérations de change à terme	44 612	42 131
Total	1 620 337	2 103 207

Risques de taux

cf. rapport de gestion (chapitre 5.4 Risque de taux d'intérêt global).

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	177 446	0	0	187 270	
. Taux fixe		177 446			187 270	
. Taux variable						
Autres devises de l'UE	0	0	0			
. Taux fixe						
. Taux variable						
USD	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
JPY	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Autres devises	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Total	0	177 446	0	0	187 270	0
. Taux fixe	0	177 446	0	0	187 270	0
. Taux variable	0	0	0	0	0	0

Risque de change

cf. rapport de gestion (chapitre 5.5 Risque de change).

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	16 602 167	16 602 112	16 555 033	16 554 984
Autres devises de l'UE	807	807	698	698
CHF	10 152	10 152	9 120	9 120
USD	15 429	15 484	5 817	5 866
JPY	25	25		
Autres devises	336	336	40	40
Total bilan	16 628 916	16 628 916	16 570 708	16 570 708

Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

3.3. Risque de liquidité et de financement

cf. rapport de gestion (chapitre 5.6 Risques de liquidité et de financement).

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La Caisse régionale Brie Picardie en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2008				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	706 069	20 845	6 193	69 196	802 303
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 460 238	1 375 583	4 437 084	6 533 224	13 806 129
Total	2 166 307	1 396 428	4 443 277	6 602 420	14 608 432
Créances rattachées					139 453
Dépréciations					-326 494
Valeurs nettes au bilan					14 421 391

(en milliers d'euros)	31/12/2007				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (Hors opérations internes au Crédit Agricole)	3 976	7 779	1 379	14 446	27 580
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 168 002	1 535 270	4 286 123	6 177 450	13 166 845
Total	1 171 978	1 543 049	4 287 502	6 191 896	13 194 425
Créances rattachées					126 347
Dépréciations					-309 131
Valeurs nettes au bilan					13 011 641

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2008				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 201 423	2 082 238	2 677 364	4 010 906	9 971 931
Dettes envers la clientèle	3 065 312	433 834	367 774	5 787	3 872 707
Total	4 266 735	2 516 072	3 045 138	4 016 693	13 844 638
Dettes Rattachées					74 317
Valeur au bilan					13 918 955

(en milliers d'euros)	31/12/2007				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 179 397	2 070 975	3 018 790	3 362 144	9 631 306
Dettes envers la clientèle	3 155 424	68 408	159 280	71 674	3 454 786
Total	4 334 821	2 139 383	3 178 070	3 433 818	13 086 092
Dettes Rattachées					41 965
Valeur au bilan					13 128 057

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2008				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	556	35			591
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	214 453	62 190	825	0	277 468
. Émis en France	214 453	62 190	825		277 468
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre	5				5
Total	215 014	62 225	825	0	278 064
Dettes rattachées					3 194
Valeur au bilan					281 258
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée				177 446	177 446
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	0	177 446	177 446
Dettes rattachées					736
Valeur au bilan					178 182

(en milliers d'euros)	31/12/2007				
	≤3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	842	119			961
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	385 479	36 791	826	0	423 096
. Émis en France	385 479	36 791	826		423 096
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre	5				5
Total	386 326	36 910	826	0	424 062
Dettes rattachées					2 518
Valeur au bilan					426 580
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		10 248	35 022	142 000	187 270
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					52
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	10 248	35 022	142 000	187 270
Dettes rattachées					751
Valeur au bilan					188 021

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par

des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	33 154	11 582	1 326 836	14 724	11 982	1 169 371
Taux d'intérêt	33 154	11 582	1 326 836	14 724	11 982	1 169 371
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
autres						
Couverture de flux de trésorerie	973	1 272	113 508	1 624	616	398 004
Taux d'intérêt	973	1 272	113 508	1 624	616	398 004
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
autres						
Couverture d'investissement nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	34 127	12 854	1 440 344	16 348	12 598	1 567 375

3.5. Risques opérationnels

cf. rapport de gestion (chapitre 5.7 Risques opérationnels).

Le risque opérationnel est le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, personnels, systèmes interne ou à des événements externes et qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité. En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels avec dans un premier temps l'outil « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant par une approche qualitative et quantitative d'apprécier le niveau d'exposition d'une entité à ces risques opérationnels avérés et potentiels dans l'ensemble des métiers et fonctions (opérationnelles et support) qui la concernent et de recenser, de qualifier et de coter ces risques opérationnels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et continue permet de recenser et de collecter les risques opérationnels avérés et d'en mesurer les fréquences et les impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel qui doit figurer dans le tableau de bord de l'entité, d'en analyser l'évolution et ses composantes afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices, d'alerter le management sur les incidents significatifs de la période nécessitant le cas échéant des mesures palliatives appropriées, ou de fournir les informations nécessaires à l'unité en charge des polices d'assurance et/ou pour adapter la politique de couverture des risques de l'entité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droits français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la

liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale Brie Picardie a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a défini jusqu'à fin 2009 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2009.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculer conformément à la réglementation

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Fonds propres de base (Tier 1)	1 291 441	1 437 736
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	0	0
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)	0	0
Déductions (1)	0	0
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance	0	0
Total des fonds propres prudentiels	1 291 441	1 437 736

(1) désormais directement imputé sur les montants du Tier 1 et du Tier 2.

En application de la réglementation, la Caisse régionale Brie Picardie doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

Au 31/12/08, comme au 31/12/07, la Caisse régionale Brie Picardie répond à ces exigences réglementaires.

Le ratio CRD au 30/06/08 s'élève à 11,60%.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 173	3 756
Sur opérations internes au Crédit Agricole	44 009	31 086
Sur opérations avec la clientèle	628 915	575 949
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 436	7 085
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 808	11 007
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	41 751	50 136
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	734 092	679 019
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 037	-1 084
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-412 588	-351 501
Sur opérations avec la clientèle	-33 753	-13 022
Actifs financiers disponibles à la vente	-716	-705
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Sur dettes représentées par un titre	-15 785	-14 176
Sur dettes subordonnées	-8 561	-8 622
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-58 660	-48 895
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-531 100	-438 005

(1) dont 14 656 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement.

(2) dont 711 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2008			31/12/2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 238	-2 822	416	3 197	-3 566	-369
Sur opérations internes au Crédit Agricole	37 787	-19 097	18 690	28 755	-10 669	18 086
Sur opérations avec la clientèle	57 094	-74	57 020	58 178	-101	58 077
Sur opérations sur titres		-177	-177		-100	-100
Sur opérations de change			0	43	-2	41
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	8 830	-1 776	7 054	6 176	-1 761	4 415
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	127 139	-9 918	117 221	128 300	-11 434	116 866
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues			0			
Produits nets des commissions	234 088	-33 864	200 224	224 649	-27 633	197 016

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-17 990	2168
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	-26 919	2443
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	661	307
Résultat de la comptabilité de couverture	-17	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-44 265	4 918

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2008		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)			
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	11 348	11 365	-17
Variations de juste valeur des éléments couverts	11 348		11 348
Variations de juste valeur des dérivés de couverture		11 365	-11 365
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			
Total résultat de la comptabilité de couverture	11 348	11 365	-17

(en milliers d'euros)	2007		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)			
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers			
Variations de juste valeur des éléments couverts	5 886	5 886	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	5 886	5 886	-5 886
			5 886
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			
Total résultat de la comptabilité de couverture	11 772	11 772	0

4.4. Gains ou pertes nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dividendes reçus	54 408	46 966
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	28 570	34 169
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-140	-761
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	57	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	82 895	80 374

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-57	-58
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-94	-101
Autres produits (charges) nets	47 831	38 573
Produits (charges) des autres activités	47 680	38 414

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Charges de personnel	-168 584	-167 378
Impôts et taxes	-11 427	-11 482
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-88 382	-105 217
Charges d'exploitation	-268 393	-284 077

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux amortissements	-13 023	-12 515
Dotations aux dépréciations	85	-130
Total	-12 938	-12 645

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-95 820	-77 229
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances	-79 469	-70 796
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-264	-1 340
Risques et charges	-16 087	-5 093
Reprises de provisions et de dépréciations	58 560	46 722
Actifs financiers disponibles à la vente	49 822	40 043
Prêts et créances		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		1
Engagements par signature	757	1 925
Risques et charges	7 981	4 753
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-37 260	-30 507
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 105	-1 159
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 453	1 397
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Coût du risque	-36 912	-30 269

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 410	204
Plus-values de cession	1 415	885
Moins-values de cession	-5	-681
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Gains ou pertes sur autres actifs	1 410	204

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Charge d'impôt courant	-65 172	-73 705
Charge d'impôt différé	28 001	9 269
Charge d'impôt de la période	-37 171	-64 436

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31/12/2008

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	172 693	34,43%	59 458
Effet des différences permanentes			-17 956
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-3 644
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			-687
Taux et charge effectif d'impôt		21,52%	37 171

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31/12/2007

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	234 949	34,43%	80 893
Effet des différences permanentes			-14 878
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-873
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			-706
Taux et charge effectif d'impôt		27,43%	64 436

5/ Informations sectorielles

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la Banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance vie.

6/ Notes relatives au bilan au 31 décembre 2008

6.1 Caisses, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	95 248		77 097	
Banques centrales	11 505		12 934	
Total en principal	106 753	0	90 031	0
Créances / Dettes rattachées			207	
Valeur au bilan	106 753	0	90 238	0

6.2 Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 364	9 270
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	115 750	205 713
Juste valeur au bilan	117 114	214 983

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	75	69
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	75	69
* Titres cotés		
* Titres non cotés	75	69
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Instruments dérivés	1 289	9 201
Juste valeur au bilan	1 364	9 270

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	115 646	205 259
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	115 646	205 259
* Titres cotés	74 374	82 256
* Titres non cotés	41 272	123 003
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Juste valeur au bilan	115 646	205 259

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	22 033	62
Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option		
Juste valeur au bilan	22 033	62

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	22 033	62
Juste valeur au bilan	22 033	62

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

Le cas échéant, l'entité indique le montant des opérations réalisées sur des marchés actifs.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
- Effets publics et valeurs assimilées	3 962	2 214
- Obligations et autres titres à revenu fixe	698 678	647 322
* Titres cotés	32 278	76 028
* Titres non cotés	666 400	571 294
- Actions et autres titres à revenu variable	581 167	1 041 672
* Titres cotés	90	315
* Titres non cotés	581 077	1 041 357
Total des titres disponibles à la vente	1 283 807	1 691 208
Total des créances disponibles à la vente		
Créances rattachées	676	897
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 284 483	1 692 105

(1) dont 2.927 M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2008			31/12/2007
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées	3 962	206	0	2 214
Obligations et autres titres à revenu fixe	698 678	3 307	14 397	647 322
Actions et autres titres à revenu variable	21 667	1 042	84	23 882
Titres de participation non consolidés	559 500	23 021	202 270	1 017 790
Créances disponibles à la vente				
Créances rattachées	676			897
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 284 483	27 576	216 751	1 692 105
Impôts		1 961	4 989	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		25 615	211 762	

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	42 077	5 161
dont comptes ordinaires débiteurs sains	41 044	3 976
dont comptes et prêts au jour le jour sains	1 033	1 185
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	14 446	14 446
Titres non cotés sur un marché actif	1 368	7 973
Autres prêts et créances		
Total	57 891	27 580
Créances rattachées	211	311
Dépréciations		
Valeur nette	58 102	27 891
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	223 067	408 072
Comptes et avances à terme	467 041	463 234
Prêts subordonnés	54 304	54 189
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	744 412	925 495
Créances rattachées	5 122	1 430
Dépréciations		
Valeur nette	749 534	926 925
Valeur nette au bilan	807 636	954 816

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	18 198	22 417
Autres concours à la clientèle	13 399 299	12 889 171
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	90 400	90 400
Titres non cotés sur un marché actif	5 415	5 358
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	202 787	43 433
Comptes ordinaires débiteurs	90 030	116 066
Total	13 806 129	13 166 845
Créances rattachées	134 120	126 036
Dépréciations	326 494	309 131
Valeur nette	13 613 755	12 983 750
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total	0	0
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	0	0
Total	13 613 755	12 983 750

Dont 134 226 K€ apportés en garantie à Casa dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF). La Caisse régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

	31/12/2007	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2008
(en milliers d'euros)							
Créances sur établissements de crédit							0
Créances clientèle	309 131		88 355	-70 990		-2	326 494
dont provisions collectives	63 313		20 054	-14			83 353
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	2 790		140	-3			0
Actifs disponibles à la vente	133			-130			2 927
Autres actifs financiers							3
Total des dépréciations des actifs financiers	312 054	0	88 355	-71 120		-2	329 424

	01/01/2006	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2007
(en milliers d'euros)							
Créances sur établissements de crédit							0
Créances clientèle	298 416		82 645	-72 171		241	309 131
dont provisions collectives	38 276		25 037				63 313
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	2 414		761	-385			0
Actifs disponibles à la vente	4		130	-1			2 790
Autres actifs financiers							133
Total des dépréciations des actifs financiers	300 834	0	83 536	-72 557		241	312 054

6.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	14 900	17 368
dont comptes ordinaires créditeurs	26	31
dont comptes et emprunts au jour le jour	14 874	17 206
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	14 900	17 368
Dettes rattachées	153	113
Valeur au bilan	15 053	17 481
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	37 104	
Comptes et avances à terme	9 919 927	9 613 938
Total	10 020 770	9 651 315
Dettes rattachées	63 739	37 377
Valeur au bilan	10 020 770	9 651 315
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	10 035 823	9 668 796

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Comptes ordinaires créditeurs	2 871 903	2 978 271
Comptes d'épargne à régime spécial	53 704	68 286
Autres dettes envers la clientèle	947 100	408 229
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	3 872 707	3 454 786
Dettes rattachées	10 425	4 475
Valeur au bilan	3 883 132	3 459 261

6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	24 288	24 380
Obligations et autres titres à revenu fixe	190 047	198 060
Total	214 335	222 440
Créances rattachées	3 560	4 210
Dépréciations		
Valeurs nettes au bilan	217 895	226 650

6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	591	961
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	277 468	423 096
. Émis en France	277 468	423 096
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre	5	5
Total	278 064	424 062
Dettes rattachées	3 194	2 518
Valeur au bilan	281 258	426 580
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	177 446	187 270
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	177 446	187 270
Dettes rattachées	736	751
Valeur au bilan	178 182	188 021

6.10. Actifs et passifs d'impôts différés

Impôts différés - actif

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Provisions pour risques et charges non déductibles	50 024	36 864
Charges à payer non déductibles	1 161	4 257
Couvertures de Flux de Trésorerie	-2 051	-2 405
Autres impôts différés actif	23 265	-2 446
Total impôt différé actif	72 399	36 270

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

6.11.1. Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Autres actifs	115 277	94 106
Comptes de stocks et emplois divers	469	809
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	90 885	78 273
Comptes de règlements	23 923	15 024
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	141 596	169 693
Comptes d'encaissement et de transfert	51 500	78 662
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	141	
Produits à recevoir	78 560	66 170
Charges constatés d'avance	317	100
Autres comptes de régularisation	11 078	24 761
Valeur nette au bilan	256 873	263 799

6.11.2. Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Autres passifs (1)	123 181	121 282
Comptes de règlements	32 873	21 506
Créditeurs divers	79 709	87 831
Versement restant à effectuer sur titres	10 599	11 945
Autres		
Comptes de régularisation	111 876	138 347
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	2 547	3 648
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	44 561	38 648
Charges à payer	64 618	95 932
Autres comptes de régularisation	150	119
Valeur au bilan	235 057	259 629

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en nets.

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2007	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2008
Valeur brute	4 379			-203			4 176
Amortissements et dépréciations	-2 393		-94	126			-2 361
Valeur nette au bilan	1 986	0	-94	-77	0	0	1 815

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2007
Valeur brute	4 411		18	-50			4 379
Amortissements et dépréciations	-2 340		-101	48			-2 393
Valeur nette au bilan	2 071	0	-83	-2	0	0	1 986

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2007	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2008
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	264 973		13 861	-11 716		1 782	268 900
Créances rattachées (1)							0
Amortissements et dépréciations	-180 507		-12 684	10 407			-182 784
Valeur nette au bilan	84 466	0	1 177	-1 309	0	1 782	86 116
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	52 364		312	-12 104		-24 423	16 149
Amortissements et dépréciations	-49 772		-384	12 234		24 423	-13 499
Valeur nette au bilan	2 592	0	-72	130	0	0	2 650

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

	31/12/2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2007
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	255 519		19 986	-10 220		-312	264 973
Créances rattachées (1)							0
Amortissements et dépréciations	-170 053		-12 105	1 562		88	-180 507
Valeur nette au bilan	85 466	0	7 881	-8 658	0	-224	84 466
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	51 035		1 270	-77		136	52 364
Amortissements et dépréciations	-49 144		-541			-87	-49 772
Valeur nette au bilan	1 891	0	729	-77	0	49	2 592

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

6.14 Provisions

	31/12/2007	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2008
(en milliers d'euros)								
Risques sur les produits épargne logement	19 890		2 090		-1 630			20 350
Risques d'exécution des engagements par signature	2 174		264		-757			1 681
Risques opérationnels	21 152		2 160	-60	-3 706			19 546
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 650			-220	-25			1 405
Litiges divers	15 564		12 140	-4 807	-5 147			17 750
Participations	3 794				-1 815			1 979
Restructurations								0
Autres risques	4 763		13 467	-1 272	-3 657			13 301
Provisions	68 987	0	30 121	-6 359	-16 737	0	0	76 012

(1) Dont 1 405 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2006	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2007
(en milliers d'euros)								
Risques sur les produits épargne logement	21 614		90		-1 814			19 890
Risques d'exécution des engagements par signature	2 759		1 340	-687	-1 238			2 174
Risques opérationnels	13 970		3 901	-1 062			3 281	21 152
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 311			-805	-1 936		1 401	1 650
Litiges divers	12 276		6 029					15 564
Participations	24		143		-21		3 648	3 794
Restructurations								0
Autres risques	18 454		1 701	-626	-2 610		-12 156	4 763
Provisions	70 408	0	13 204	-3 180	-7 619	0	-3 826	68 987

(1) Dont 25 K€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 625 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement :**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	323 000
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 449 000	1 128 000
Ancienneté de plus de 10 ans	843 000	989 000
Total plans d'épargne-logement	2 292 000	2 440 000
Total comptes épargne-logement	448 000	491 000
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 740 000	2 931 000

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement :	318 000	307 000
Comptes épargne-logement :	457 000	436 000
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	775 000	743 000

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	2 630
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 000	110
Ancienneté de plus de 10 ans	4 290	5 210
Total plans d'épargne-logement	8 290	7 950
Total comptes épargne-logement	12 060	11 940
Total provision au titre des contrats épargne-logement	20 350	19 890

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Plans d'épargne-logement :	7 950	900	560	8 290
Comptes épargne-logement :	11 940	1 190	1 070	12 060
Total provision au titre des contrats épargne-logement	19 890	2 090	1 630	20 350

6.15 Capitaux propres

• Composition du capital au 31 décembre 2008

La Caisse régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés. Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du

conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2008	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2008
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	16 908 614	239 878	239 878	16 908 614
Dont part du Public	16 492 358		239 878	16 252 480
Dont part Crédit Agricole S.A.	396 180			396 180
Dont part Auto-détenue	20 076	239 878		259 954
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	13 591 547			13 591 547
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	13 591 547			13 591 547
Parts sociales	24 956 540			24 956 540
Dont 91 Caisses Locales	24 956 515			24 956 515
Dont 24 administrateurs de la CR	24			24
Dont 1 Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	55 456 701	239 878	239 878	55 456 701

La valeur nominale des titres est de 5 € et le montant total du capital est 277 283 505 euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au

taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2007	1,1	1,1	0,2
Prévu 2008	1,11	1,11	0,2

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2008

Dividendes payés au cours de l'exercice :

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2008 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de la Caisse régionale Brie Picardie du 24 mars 2009.

(en milliers d'euros)	2008
Résultat net comptable	144 195 225,59
Report à nouveau	112 790,70
Résultat à affecter	144 308 016,29
* Intérêts aux parts sociales	4 991 308,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	18 768 561,54
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	15 086 617,17
* Réserves légales	79 096 147,19
* Autres réserves	26 365 382,39
Total résultat affecté	144 308 016,29

7/ Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Salaires et traitements	93 308	92 586
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	9 528	9 961
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 228	2 852
Autres charges sociales	32 491	37 063
Intéressement et participation	18 044	20 406
Impôts et taxes sur rémunération	12 985	4 510
Total charges de personnel	168 584	167 378

7.2 Effectif fin de période

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
France	2 850	3 060
Etranger		
Total	2 850	3 060

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/n-1	45 040	47 494
Ecart de change		
Coût des services rendus sur la période	2 062	1 950
Coût financier	2 227	2 060
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan	-11 862	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 597	-1 533
(Gains) / pertes actuariels *	350	-4 931
Dette actuarielle au 31/12/n	35 220	45 040
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services rendus sur l'exercice	2 062	1 950
Coût financier	2 227	2 060
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 815	-1 913
Amortissement du coût des services passés	-1 051	-108
Amortissement des gains / (pertes) actuariels		
Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations		
Gains / (pertes) sur la limitation de surplus		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 423	1 989
Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	45 325	47 788
Ecart de change		
Rendement attendu des actifs	1 815	1 913
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	1 401	-4 822
Cotisations de l'employeur	2 108	2 027
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan	-11 862	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-2 597	-1 581
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	36 190	45 325

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Position nette		
Dette actuarielle nette fin de période	35 220	45 040
Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	36 190	45 325
Position nette (passif) / actif fin de période	-970	-285

7.5 Autres engagements sociaux

La Caisse régionale Brie Picardie a constitué une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 405 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette occasion.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 2 832 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 591 milliers d'euros.

8/ Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 027 903	2 331 839
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	0	289
. Engagements en faveur de la clientèle	2 027 903	2 331 550
Ouverture de crédits confirmés	1 297 607	1 466 646
- Ouverture de crédits documentaires	2 607	1 509
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 295 000	1 465 137
Autres engagements en faveur de la clientèle	730 296	864 904
Engagements de garantie	303 841	307 914
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	5	2 650
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	5	
Autres garanties		2 650
. Engagements d'ordre de la clientèle	303 836	305 264
Cautions immobilières	190 183	249 088
Garanties financières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	113 653	56 176
Engagements reçus		
Engagements de financement	152	152
. Engagements reçus d'établissements de crédit	152	152
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 936 788	2 683 745
. Engagements reçus d'établissements de crédit	900 840	918 872
. Engagements reçus de la clientèle	2 035 948	1 764 873
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	767 331	732 740
Autres garanties reçues	1 268 617	1 032 133

9/ Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31/12/2008		31/12/2007	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	807 636	807 636	954 816	954 816
Prêts et créances sur la clientèle	13 613 755	13 613 755	12 983 750	12 983 750
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	217 895	202 731	226 650	221 272
Immeubles de placement	1 815	1 815	1 986	1 986
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	10 035 823	10 045 084	9 668 796	9 678 855
Dettes envers la clientèle	3 883 132	3 883 132	3 459 261	3 459 261
Dettes représentées par un titre	281 258	281 258	426 580	426 580
Dettes subordonnées	178 182	178 182	188 021	188 021

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de

marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10/ Événements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

11/ Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Brie Picardie est composé, de la Caisse régionale seule, 91 caisses locales, trois filiales (Immobilière de Picardie, Prospective Informatique et Société Picarde de Développement) et du fonds dédié Force Oise.

Liste des filiales	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31/12/2008
S.A. Immobilière de Picardie	France	Intégration globale
SARL Société Picarde de Développement	France	Intégration globale
S.A. Prospective Informatique	France	Intégration globale
Force Oise	France	Intégration globale

Les 91 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : AUXILIAIRE, VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD, COULOMMIERS, CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, DONNEMARIE, CHAPELLE LA REINE ,FERTE GAUCHER, FERTE SS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOCAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, REBAIS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT, CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX, AILLY, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART, DOULLENS, ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY, OISEMONT, POIX, ROSIERES, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOCAGE, UNISOMME, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT, COUDRAY, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS, RIBECOURT, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD, UNI OISE.

Rapport de gestion 2008

**D É C L A R A T I O N
D U R E S P O N S A B L E**

Déclaration du responsable du rapport financier annuel de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 10 février 2009

Le Directeur Général,
Patrick Clavelou

Rapport de gestion 2008

R A P P O R T S
DES COMMISSAIRES
A U X C O M P T E S

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président du conseil d'administration d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne

relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du conseil d'administration ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du conseil d'administration.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques.

C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuilles.

- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 6.2 et 9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement CRC n°2008-7 du 3 avril 2008, afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres.

II - Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Votre Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes

2.1, 4.4, 9, 14 et 34). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuilles.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité au 31 décembre 2008 pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et jusqu'à la date d'arrêt des comptes

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention avec la SARL

Société Picarde de Développement :

Objet : Le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a autorisé la signature de deux conventions de trésorerie avec la SARL Société Picarde de Développement portant intérêt au taux de 4%.

Le montant des créances comptabilisées par votre Caisse Régionale au titre de ces conventions s'élève respectivement à 277 500 € et 1 222 500 € au 31 décembre 2008.

Votre Caisse Régionale a enregistré un produit hors taxe de 60 000 € sur l'exercice 2008.

Personne concernée : Monsieur Patrick Clavelou

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Convention avec la SARL

Prospective Informatique :

Objet : Votre Caisse Régionale prend en location auprès de cette société du matériel informatique et de bureau.

Les loyers comptabilisés en charges par votre Caisse Régionale au titre de cette convention s'élèvent à 462 074,45 € HT sur l'exercice 2008.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, de ses propres certificats coopératifs d'investissement, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
Eric Bulle

MAZARS
Franck Boyer
Guillaume Potel

Résolutions de l'Assemblée Générale

A titre extraordinaire

Première résolution

Modification article 2 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 2 circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la présente Caisse comprend :

- les départements de l'Oise, de Seine et Marne et de la Somme,
- les communes de Gisors, Gournay en Bray, Etrépagny et Puiseaux.

Nouvelle rédaction

Article 2 circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la présente Caisse comprend :

- les départements de l'Oise, de Seine et Marne et de la Somme,
- les communes de Gisors, Etrépagny et Puiseaux.

Deuxième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale sous réserve de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 12^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Sous réserve du vote de la 12^{ème} résolution ci-après, la présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-

quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

A titre ordinaire

Troisième résolution

Approbation des Comptes Sociaux

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

Quatrième résolution

Approbation des Comptes Consolidés

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article 225-100 du Code de commerce modifié par la loi 2001-420 du 15 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a pris connaissance des comptes consolidés et approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution

Approbation des conventions

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

Fixation du taux des intérêts aux parts sociales

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 4,00 % l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2008.

Septième résolution

Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, un dividende de un euro et onze centimes par certificat coopératif d'investissement.

Huitième résolution

Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'associés

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, un dividende de un euro et onze centimes par certificat coopératif d'associé.

Neuvième résolution

Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Résultat net comptable	144 195 225,59	151 969 489,89
Report à nouveau	112 790,70	1 467 442,42
Résultat à affecter	144 308 016,29	153 436 932,31
* Intérêts aux parts	4 991 308,00	4 991 308,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	18 768 561,54	18 599 475,40
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	15 086 617,17	14 950 701,70
* Réserves légales	79 096 147,19	86 171 585,4
* Autres réserves	26 365 382,39	28 723 861,80
Total résultat affecté	144 308 016,29	153 436 932,31

Les intérêts aux parts, ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 24 avril 2009. Les dividendes alloués aux CCI en propre, seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2009.

Dixième résolution

Constatation du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 36 des statuts, constate le montant du capital social qui s'élève à 277 283 505,00 euros.

- Monsieur Alain COURTIER
- Monsieur Emmanuel CROUX
- Monsieur Philippe DOCHY
- Monsieur Jérôme GARNIER
- Monsieur Claude HERTAULT

Les Administrateurs se représentent tous dans leurs mandats pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la fin des mandats des Administrateurs, sortant rééligibles, suivants :

- Monsieur Guy PROFFIT
- Monsieur Jean de LAMARLIÈRE
- Monsieur Didier BOUCHER

Douzième résolution

Renouvellement du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale mixte du 23 novembre 2007, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 690 861 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente deux (32) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de

dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

- 2) d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ; dans l'hypothèse d'une attribution gratuite, la durée de la période d'acquisition est fixée à deux ans, et la durée minimale de conservation à deux ans ;
- 3) de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse régionale ;
- 5) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- 6) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 2^{ème} résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Treizième résolution

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

Le Président

Le Secrétaire de séance



Siège social - 500 rue Saint-Fuscien
80095 Amiens cedex 3

www.ca-briepicardie.fr